

**Détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Masisi et le Lubero (Nord-Kivu) et défis relatifs à la protection des civils
entre janvier 2017 et octobre 2018**



Table des matières

Table des matières	2
Liste des acronymes	3
I. Introduction.....	4
II. Méthodologie et contraintes.....	5
III. Contexte	5
IV. Cartographie des principaux acteurs.....	7
1. Territoire de Lubero	8
2. Territoire de Masisi.....	9
V. Situation générale des droits de l’homme dans le Masisi et le Lubero	11
1. Territoire de Lubero	11
2. Territoire de Masisi.....	12
VI. Conséquences sur la protection des populations	14
1. Situations de Kasugho et Kagheri, territoire de Lubero	15
2. Situation de Nyabiondo, territoire de Masisi	16
3. Situation de Kashuga, territoire de Masisi	18
VII. Réponses apportées en matière de protection des civils	18
1. Par des acteurs étatiques	18
2. Par des acteurs de la société civile	19
3. Par la MONUSCO	19
VIII. Conclusion	21
IX. Recommandations.....	22
1. Aux autorités de la République démocratique du Congo	22
2. A la MONUSCO	23
3. A l’Equipe pays des Nations Unies et à l’Equipe humanitaire du pays.....	23
X. Annexes	24
1. Annexe 1 - Cadre juridique	24
2. Annexe 2 - Cartes.....	26
3. Annexe 3 - Tableaux des principaux groupes armés actifs dans le Masisi et Lubero.....	29

Photo de couverture : Les casques bleus de la MONUSCO lors d’une patrouille à Kashuga, territoire de Masisi, pour marquer leur présence et rassurer les populations locales, décembre 2018, © MONUSCO

Liste des acronymes

ADF	Allied Democratic Forces (<i>Forces alliées démocratiques</i>)
AFRC	Alliance des forces révolutionnaires du Congo
ANR	Agence nationale de renseignements
APCLS	Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme
CNRD	Conseil national pour le renouveau et la démocratie
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FDC	Forces de défense congolaise
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
JAM	Mission conjointe d'évaluation
JIT	Mission d'équipes conjointes d'enquête
JPT	Mission d'équipes conjointes de protection
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (1999-2010)
NDC/R	Nduma Defense of Congo Rénové
NRC	Norwegian Refugee Council
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
ONG	Organisation non gouvernementale
PNC	Police nationale congolaise
SECAS	Service d'éducation civique et d'action sociale
UPDI	Union des patriotes pour la défense des innocents
UPLC	Union patriotique pour la libération du Congo

I. Introduction

1. La situation des droits de l'homme dans la province du Nord-Kivu est de loin la plus alarmante de toute la République démocratique du Congo. Plus de deux fois plus grande que le Burundi,¹ cette province est depuis longtemps ravagée par des conflits armés engendrant une situation sécuritaire et humanitaire chronique particulièrement grave. Les populations, fragilisées, en sont les premières victimes et malgré de nombreux efforts pour rétablir sécurité, paix et stabilité, la situation continue de se détériorer.

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO),² le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH)³ est un acteur majeur dans l'application des stratégies non militaires pour la protection des civils, notamment le renforcement des procédures d'alerte précoce, la documentation de situations nécessitant une protection individuelle, et le soutien aux efforts de lutte contre l'impunité.

3. Les rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur la MONUSCO font régulièrement état de la grave situation sécuritaire dans le Nord-Kivu. Un rapport du BCNUDH, publié en mai 2015, avait documenté des violations et atteintes aux droits de l'homme en lien avec la situation de conflits.⁴ Dans la continuité de ce dernier, le présent rapport examine la détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les territoires de Masisi et de Lubero, entre janvier 2017 et octobre 2018, et formule des recommandations pour renforcer les efforts de protection des civils.

4. Dans un premier temps, le rapport cartographie les principaux groupes armés actifs dans ces territoires et analyse les dynamiques de pouvoir, alliances et rivalités qu'ils entretiennent entre eux et avec les forces de défense de la République démocratique du Congo. Le rapport présente ensuite les principales atteintes et violations des droits de l'homme commises par ces groupes et par les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Il analyse par ailleurs l'impact différencié de ces violations sur les populations, notamment à travers l'étude des situations dans les villages de Kasugho et Kagheri (Lubero) et Nyabiondo et Kashuga (Masisi) qui illustrent bien les défis relatifs à la protection des civils dans ces deux territoires. Enfin, le rapport étudie les mesures de protection des civils mises en place par le gouvernement et la société civile, y compris avec l'appui de la MONUSCO. Il propose également des recommandations afin de renforcer cette protection.

¹ La superficie du Nord-Kivu est de 59.483 km² ; celle du Burundi est de 27.834 km².

² Résolution S/RES/2409 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 27 mars 2018.

³ Le 1er février 2008, la Division des Droits de l'Homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo ont fusionné, créant le Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme (BCNUDH).

⁴ Rapport du BCNUDH sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis par les combattants des Forces alliées démocratiques (ADF) dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2014, publié le 13 mai 2015.

II. Méthodologie et contraintes

5. A travers ses équipes de terrain,⁵ le BCNUDH a collecté et analysé des informations sur la situation des droits de l'homme dans les territoires de Masisi et Lubero, deux territoires du Nord-Kivu souvent éclipsés, mais pourtant illustratifs de la multitude de groupes armés et des dynamiques complexes auxquelles la province est confrontée. Ces informations ont été recoupées et vérifiées afin de permettre la documentation des violations des droits de l'homme et d'analyser les enjeux majeurs en matière de protection des civils.

6. Au cours de la période considérée, de janvier 2017 à octobre 2018, le BCNUDH a mené diverses missions de terrain,⁶ certaines conjointement avec d'autres composantes de la MONUSCO et les autorités congolaises, notamment judiciaires. Certaines enquêtes ont été conduites en dehors de ces deux territoires, sur les lieux où les populations victimes de violations et atteintes s'étaient déplacées. Ce rapport se base sur des informations recueillies par le BCNUDH auprès de diverses sources, telles que des victimes et témoins de violations des droits de l'homme, des membres de la société civile, des professionnels de la santé, ainsi que des autorités congolaises, notamment administratives et judiciaires. Étant donné le nombre important de violations documentées dans ce contexte, et conformément aux principes de confidentialité et de protection des sources appliqués par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme,⁷ ce rapport ne détaille qu'une partie de ces violations pour étayer l'analyse générale de la situation.

7. Par ailleurs, le rapport ne donne pas un aperçu exhaustif des violations et atteintes aux droits de l'homme dans les deux territoires au cours de la période sous examen. En effet le BCNUDH n'a pu vérifier toutes les allégations portées à sa connaissance, notamment compte tenu de la difficulté d'accéder à certains villages et à certaines sources due à l'éparpillement de celles-ci lors du déplacement de populations, aux menaces proférées sur des sources par des éléments armés, aux contraintes sécuritaires dans ces deux territoires, à l'occupation et au contrôle total de certains villages par des groupes armés, à l'impraticabilité de certains axes routiers et à la réduction progressive des moyens logistiques de la MONUSCO, notamment aériens. Enfin, l'épidémie de maladie à virus Ebola⁸ sévissant sur le territoire de Lubero a également freiné la collecte d'informations compte tenu des restrictions de mouvement imposées à divers endroits.

8. Le BCNUDH a partagé le présent rapport avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

III. Contexte

9. Située à l'Est de la République démocratique du Congo, la province du Nord-Kivu est, depuis le début des années 1990, en proie à des violences et des conflits armés aux origines complexes et aux conséquences lourdes pour la région des Grands Lacs. Très éloignée de la

⁵ Le BCNUDH est présent sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, à travers son siège à Kinshasa et ses 18 bureaux de terrain, dont ceux de Goma, Beni et Butembo dans le Nord Kivu.

⁶ Au cours de la période sous revue, le BCNUDH a participé à de nombreuses missions d'équipes conjointes d'enquête (JIT), de protection (JPT) et d'évaluation (JAM), dans de nombreux villages situés dans les territoires de Lubero et Masisi.

⁷ Manuel du HCDH sur le *monitoring* des droits de l'homme (No. 7), édition révisée en 2001.

⁸ Depuis le 1^{er} août 2018, la maladie à virus ebola sévit dans la province du Nord-Kivu, affectant notamment le territoire de Lubero.

capitale, Kinshasa,⁹ cette province frontalière de l'Ouganda et du Rwanda, compte des zones relativement isolées notamment du fait de forêts denses et de montagnes.¹⁰ Au fil des années, certaines zones de cette province se sont transformées en terrain de lutte pour de nombreux groupes armés animés et alimentés par des intérêts économiques, politiques et/ou ethniques. Plusieurs groupes se disputent ainsi le contrôle des terres, l'accès à d'importantes ressources naturelles (or, coltan et cassitérite), ainsi que le contrôle d'un système de taxation illégale imposé à une population déjà très démunie.

10. La situation des droits de l'homme dans la province du Nord-Kivu est de loin la plus alarmante de tout le pays. À elle seule, elle représente plus du tiers des violations et atteintes documentées par le BCNUDH sur l'ensemble du territoire entre janvier 2017 et octobre 2018 ;¹¹ plus du tiers des victimes d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;¹² et près du quart des victimes de violences sexuelles.¹³

11. Depuis 2017, les territoires de Lubero et Masisi ont connu une recrudescence de l'activisme des groupes armés, marqué par des violations et atteintes aux droits de l'homme ayant de lourdes conséquences sur les populations civiles. Ainsi au cours de la période en revue, les groupes armés ont été responsables des deux tiers des violations des droits de l'homme documentées dans les deux territoires. Les agents de l'État ont été responsables du tiers restant, principalement des militaires des FARDC (20%) et des agents de la Police nationale congolaise (PNC) (9%).¹⁴

Quelques chiffres clé :

12. Au cours de la période sous revue, dans les territoires de Lubero et Masisi, selon les informations vérifiées et documentées par la MONUSCO, au moins 324 personnes, dont au moins 42 femmes et 35 enfants, ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; 832 personnes, dont au moins 145 femmes et 41 enfants, ont été victimes de torture et/ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; 173 personnes, dont 114 femmes, 58 enfants et un homme, ont été victimes de viol ou autres violences sexuelles ; 1.751 personnes, dont au moins 194 femmes et 78 enfants, ont été victimes d'atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne ; et 431 personnes, dont au moins 17 femmes et deux enfants, ont été victimes de travaux forcés. De nombreuses personnes ont aussi été victimes de vols et/ou pillages.

⁹ Une distance de 1.573km (vol d'oiseau) sépare Kinshasa de Goma (Nord-Kivu), et 2.443km par des routes quasiment impraticables.

¹⁰ D'après le Rapport annuel 2016 de l'Administration du territoire, la population du Nord-Kivu était estimée à 6.655.000 habitants dont plus de 51% de femmes. La population de Lubero est estimée à 1.358.000 habitants et celle de Masisi à 723.000 habitants.

¹¹ Au cours de la période sous revue, le BCNUDH a documenté 4.389 violations et atteintes aux droits de l'homme dans la province du Nord-Kivu, soit 36% des violations documentées sur l'ensemble du pays.

¹² Au cours de la période sous revue, le BCNUDH a documenté 677 cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à l'encontre de 868 hommes, 192 femmes, 120 enfants, soit 38,7% des victimes d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires documentées par le BCNUDH sur l'ensemble du pays.

¹³ Au cours de la période sous revue, le BCNUDH a documenté 256 cas de violences sexuelles à l'encontre de 237 femmes, 130 enfants et deux hommes, soit 24,6% des victimes de violences sexuelles documentées par le BCNUDH sur l'ensemble du pays.

¹⁴ Le présent rapport s'intéresse principalement aux violations commises par des militaires des FARDC, étant donné que la nature des conflits implique des interventions d'ordre militaire. En outre, les principales violations commises par les agents de la PNC sont relatives à la liberté et sécurité de la personne.

13. Une telle situation d'insécurité engendre des mouvements continuels de populations à l'intérieur et vers l'extérieur du pays. Une grande partie des personnes déplacées craint de retourner dans leurs villages d'origine au regard de la situation sécuritaire. Certaines y retournent, en dépit de l'insécurité, souvent par manque d'alternatives, et sont alors fréquemment victimes de violations des droits de l'homme de façon récurrente.

14. Les civils ne sont pas les seules cibles des groupes armés. Ces derniers se battent également entre eux dans des luttes de pouvoir, d'accès aux ressources minières, pour des motifs interethniques, ou encore pour l'ensemble de ces motifs. Des représentants de l'État, principalement des FARDC, ainsi que de la PNC, ou même des chefs traditionnels et les forces de la MONUSCO¹⁵ ont également été les cibles d'attaques délibérées. Ces affrontements, souvent à proximité de villages, entraînent le déplacement de civils en quête de sécurité, ce qui les rend vulnérables à d'autres violations des droits de l'homme. Certains groupes entreprennent des représailles contre des civils qu'ils soupçonnent de soutenir d'autres groupes armés ou de leur fournir des informations. Le nombre croissant de groupes armés et les attaques délibérées contre les forces de défense et de sécurité continuent de menacer la protection des civils dans ces territoires et d'affecter l'autorité de l'État.

IV. Cartographie des principaux acteurs

15. Les groupes armés sont nombreux dans le Nord-Kivu, et une multitude sont actifs dans les territoires de Lubero et Masisi.¹⁶ Le nom d'un groupe établi cache souvent une nébuleuse de petits groupes qui ont une loyauté de fait et/ou de circonstance au groupe principal. Certaines coalitions et scissions se font au gré du temps et des opportunités économiques ou politiques du moment, rendant l'ensemble des relations fluctuantes et complexes à étudier.¹⁷

16. Bien qu'il soit difficile d'estimer la capacité opérationnelle de ces groupes armés, l'étude de leur mode de fonctionnement et l'analyse de leurs différentes attaques indiquent l'existence de groupes bien organisés, avec notamment des chaînes de commandement, des rôles et fonctions, des règles de discipline et des instances disciplinaires bien définies. Certains commandants de groupes armés sont des anciens militaires des FARDC ayant abandonné l'uniforme soit pour des motifs économiques liés à l'exploitation de ressources naturelles, soit pour des motifs politiques (arguant notamment du manque d'efficacité des FARDC dans la lutte contre les groupes armés étrangers),¹⁸ ou encore par opportunisme et quête de pouvoir.

17. Ces groupes armés détiennent par ailleurs des armes de guerre, essentiellement des AK47, dont certaines ont été volées aux FARDC et à la PNC lors d'attaques contre leurs positions. Certains groupes armés se procureraient aussi des armes en échange de ressources minières. Les collectes forcées de taxes illégales à des barrières et dans les villages sous leur contrôle ainsi que le contrôle de carrières minières et d'autres activités économiques permet aux groupes armés d'engranger des moyens financiers et matériels facilitant leur survie et leur ravitaillement en armes et munitions. Des entraînements sont organisés pour les nouvelles recrues, souvent associés à des rites magico-religieux, tatouages et autres cérémonies mystiques.

¹⁵ Entre janvier 2017 et février 2018, la Force de la MONUSCO a continué à fournir un appui aux FARDC dans le cadre de leurs opérations contre les FDLR et groupes associés (Maï-Maï Nyatura, CNRD et APCLS), notamment dans les territoires de Masisi et Lubero.

¹⁶ Une vingtaine au moins a été rescencée par le BCNUDH.

¹⁷ Ce rapport ne vise pas à faire une énumération exhaustive des groupes armés actifs dans le Masisi et le Lubero.

¹⁸ Tels que les ADF ou les FDLR.

18. La plupart de ces groupes utilisent des femmes et des enfants dans les hostilités, ou bien comme esclaves sexuels, et / ou les soumettent au mariage forcé ou au travail forcé. Les enfants sont facilement endoctrinés dans des rites et sont très engagés dans le jeu de la guerre. D'après certaines croyances auxquelles adhèrent certains groupes armés, la magie des grigris opère mieux sur les enfants qui symbolisent la pureté.

19. Les paragraphes suivants présentent les principaux groupes armés et unités des FARDC actifs dans les territoires de Lubero et Masisi, ainsi que les liens entre les différents groupes armés et entre certains groupes armés et les FARDC.

1. *Territoire de Lubero*

20. Selon différentes sources locales, 70% du territoire de Lubero serait sous le contrôle de différents groupes armés, parmi lesquels *Nduma Defense of Congo Rénové* (NDC/R), les Maï-Maï Mazembe, différents autres groupes Maï-Maï,¹⁹ et divers autres groupes. Il est difficile d'estimer leurs effectifs compte tenu de leurs mouvements pendulaires entre les territoires de Lubero, Beni et Walikale. Par ailleurs, certaines coalitions et scissions se font au gré du temps, rendant les relations complexes.

21. Le NDC/R est né d'une dissidence au sein du NDC de Checka. Majoritairement d'origine ethnique Nyanga, il s'est allié, en 2016, dans le territoire de Lubero, aux Maï-Maï Mazembe, notamment l'Union des patriotes pour la défense des innocents (UPDI), dans la traque des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) - des rebelles hutus ayant fui le Rwanda après le génocide de 1994. Une fois ces derniers repoussés de Lubero, le NDC/R et les Maï-Maï Mazembe se sont séparés en raison d'intérêts économiques divergents, notamment pour le contrôle des carrés miniers et des villages où ils ont institué des taxes illégales sur les activités et les personnes.

22. Les groupes Maï-Maï, particulièrement les Maï-Maï Mazembe se sont, à l'origine, formés pour protéger leur communauté Nande en repoussant les combattants de groupes armés étrangers, en particulier les FDLR. Vers octobre 2016, différents groupes Maï-Maï, notamment les Maï-Maï Charles, l'Union patriotique pour la libération du Congo (UPLC), et UPDI, se sont regroupés sous un nom générique : les Maï-Maï Mazembe.²⁰

23. Si l'appartenance ethnique est un facteur déterminant dans la création d'alliances et donc sur l'intensité des conflits dans ces zones, les avantages économiques semblent influencer considérablement sur l'évolution des groupes armés ainsi que sur leurs opérations. Par exemple, des divergences entre le NDC/R et les Maï-Maï Mazembe auraient émergé en avril 2016 en raison de désaccords financiers entre leurs commandants, faisant de la zone Ouest de Butembo un nouveau champ de bataille pour le contrôle des minerais.

24. La majorité des groupes armés opérant sur le territoire de Lubero sont d'ailleurs impliqués dans l'exploitation illégale de ressources naturelles. Les NDC/R, et certains groupes Maï-Maï occupent plusieurs gisements de matières premières dont l'or, le bois et le charbon, dont ils ont le monopole dans la partie Ouest du territoire de Lubero, sous leur contrôle. Ils sont

¹⁹ Maï veut dire l'eau en Lingala et le terme "Maï-Maï" proviendrait d'une croyance des guerriers fétichistes selon laquelle les tirs d'armes glissent sur leur peau comme l'eau sur les plumes d'un canard. Lorsqu'un combattant est blessé ou meurt, on considère qu'il n'a pas respecté les interdits et que la magie n'opère plus.

²⁰ "Mazembe" est également le nom d'une équipe de football congolaise très populaire, basée à Lubumbashi et présidée depuis 1997 par M. Moïse Katumbi, homme d'affaires et homme politique, opposant à la présidence de M. Joseph Kabila. Il n'existerait néanmoins aucun lien entre l'équipe du Tout Puissant Mazembe et le groupe armé Maï-Maï Mazembe.

également impliqués dans le braconnage et le trafic d'espèces protégées (notamment d'éléphants, de gorilles et de léopards). D'autres groupes Mai-Mai, comme les Mai-Mai Charles, contrôlent aussi certains carrés miniers et sont fortement impliqués dans la pêche illicite, agissant comme une mafia sur le lac Edouard, en percevant de larges taxes illégales sur la pêche illicite.

25. Certaines sources indiqueraient que les revenus illégaux de cette économie parallèle seraient tels qu'ils permettraient d'impliquer certains éléments corrompus des FARDC, notamment de la force navale. Chaque groupe armé cherchant à s'enrichir à travers l'exploitation de ressources locales, certaines alliances, pourtant improbables sur le plan idéologique, se forment de façon éphémère et avec des objectifs précis à court terme. Par exemple des pactes entre l'UPDI, le NDC/R et les Mai-Mai Lumumba de Manu autour des carrés miniers se sont formés dans l'Ouest du territoire de Lubero où ils se partagent le contrôle de la zone par un pacte de non-agression, se protégeant des opérations des FARDC. Ceci explique en partie les divisions et fusions répétées au sein de ces groupes.

26. La zone de Butembo et Lubero est couverte par des unités issues des 3310^{ème}, 3401^{ème} et 3402^{ème} régiments des FARDC,²¹ et des éléments de la compagnie de l'état-major du sous-secteur des FARDC de Lubero. Les positions des FARDC manquent d'effectifs, ce qui les rend peu efficaces - et même vulnérables - pour contrer les attaques de groupes armés bien constitués et organisés.

27. Certains commandants de groupes armés sont d'anciens militaires des FARDC ayant abandonné l'uniforme. Par exemple, Saperita Kitelemire, un ancien militaire des FARDC est parti fédérer des groupes Mai-Mai autour de Butembo en 2010. Il a été arrêté à Beni en 2012. Le Lieutenant Oscar, connu sous le nom de Tango, un ancien militaire des FARDC du Département de sécurité des frontières à Kirumba, territoire de Lubero (jusqu'à 2009), aurait lui aussi, rejoint des combattants Mai-Mai avant d'être arrêté en 2015.

28. Ainsi, certaines sources font état de complicité présumée entre des militaires des FARDC et des groupes armés. En avril 2018, l'Auditorat militaire supérieur de Beni a d'ailleurs ouvert une enquête sur les liens présumés entre des combattants des NDC/R et des militaires des FARDC. Au moins deux militaires du sous-secteur des FARDC basé à Lubero-centre ont été arrêtés dans le cadre de cette enquête pour leur implication dans des trafics d'uniformes, d'armes et de munitions des FARDC avec les NDC/R dans la zone de Kagheri et Kasugho.²² Le 11 septembre 2018, dans le village de Bingi, une femme en provenance de Goma aurait été arrêtée avec 800 cartouches et des uniformes des FARDC qu'elle comptait vendre aux combattants des NDC/R. Selon les sources, cette femme serait membre de la famille d'un officier des FARDC ayant fait défection pour rejoindre le NDC/R.

2. *Territoire de Masisi*

29. Dans le territoire de Masisi, les principaux acteurs sont les Nyatura, les FDLR, l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) de Janvier et l'APCLS

²¹ Le 3310^{ème} régiment des FARDC est basé à Butembo depuis avril 2018; le 3401^{ème} régiment à Kasando depuis juillet 2015; et le 3402^{ème} régiment à Goma depuis mars 2016.

²² Au moment de la rédaction du rapport, ces militaires étaient encore en détention préventive à l'auditorat militaire supérieur près la Cour opérationnelle du Nord Kivu.

Mapenzi, ainsi que les Maï-Maï Kifuafua. Bien que nombreux et actifs dans tout le territoire de Masisi, aucun de ces groupes ne disposerait d'un effectif de plus que 200 combattants.

30. Les Maï-Maï Nyatura²³ se distinguent par le nombre et la nature particulièrement sanglante des atteintes aux droits de l'homme documentées dont ils sont les auteurs.²⁴ Ce groupe, qui rassemble au moins une dizaine de factions différentes, est apparu dans les années 2000 en soutien aux populations hutus congolaises. Bien que certaines factions soient soutenues par des combattants des FDLR du Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD), des confrontations entre factions Nyatura et le CNRD sont récurrentes, tout comme des confrontations entre factions Nyatura. Ces confrontations visent souvent à défendre des intérêts économiques et/ou territoriaux.

31. Le CNDR est né d'une scission des FDLR en 2016. Il compte principalement des combattants d'origine hutu qui s'opposent au gouvernement Rwandais depuis le Nord-Kivu. Pendant la période en revue, le CNRD s'est montré particulièrement agressif et ses combattants ont régulièrement affronté différentes factions Nyatura, également d'origine Hutu,²⁵ dans la zone frontalière entre le Massi et le Rutshuru ainsi que des combattants du NDC/R dans la zone frontalière entre le Masisi et le Walikale.

32. L'APCLS, un groupe armé de la communauté Hunde commandé par Janvier Karairi, est actif depuis 1998. Ses origines s'inscrivent dans la lutte de certaines communautés Hunde pour défendre leurs intérêts, notamment la conservation de leurs terres, contre ceux qu'ils appellent "rwandophones". Cette lutte des Hundes a pris une tournure violente à partir de 1993. L'APCLS de Janvier n'occupait que des zones où les populations d'origine Hunde étaient majoritaires et son groupe était en général bien accepté par les populations locales. Il était d'ailleurs perçu par de nombreux membres Hunde comme un groupe d'auto-défense essentiel pour sa survie. Plusieurs négociations conduites par les FARDC entre les autorités congolaises et les APCLS pour la démobilisation de ses membres, voire leur intégration au sein des FARDC, ont échoué.

33. En janvier 2018, l'APCLS de Janvier a connu la scission d'un groupe dissident connu sous le nom d'APCLS Mapenzi. Ce dernier aurait rapidement trouvé des alliés parmi des groupes Nyatura et le NDC/R et serait soupçonné de complicité avec des militaires des FARDC, divisant ainsi la communauté Hunde.

34. Les Maï-Maï Kifuafua, un groupe d'ethnie Tembo, actif depuis les années 1990, contrôlent la zone au Nord de Hombo, et se sont divisés en deux factions. La principale est menée par Delphin Mbaenda, et basée dans une zone particulièrement inaccessible autour du village de Hombo, à la lisière entre le Nord et le Sud-Kivu.

35. Quant aux agents de l'État présents dans le Masisi, fin août 2018, les FARDC disposaient de quatre bataillons du 3410^{ème} régiment représentant un dispositif d'environ 1.400 hommes, opérant sous le commandement des opérations Sukola 2 et éparpillés en petits groupes, les rendant ainsi peu efficaces et vulnérables.

²³ Nyatura signifie « ceux qui frappent durement » en Kinyarwanda.

²⁴ C.f. para. 41.

²⁵ Notamment les Nyatura de Kasongo (aussi connus comme Groupe de Sécurité ou FDDH), de Dominique, de Jean Marie, Ndai, Delta, et de Kibonge.

V. Situation générale des droits de l'homme dans le Masisi et le Lubero

36. Entre janvier 2017 et octobre 2018, la province du Nord-Kivu a enregistré plus du tiers des violations et atteintes aux droits de l'homme documentées par le BCNUDH sur l'ensemble du pays.²⁶ Le nombre de violations y est en augmentation constante depuis 2015²⁷ et les groupes armés n'ont cessé de se multiplier. L'ensemble des territoires de la province a été affecté, notamment ceux de Lubero et de Masisi.

1. Territoire de Lubero²⁸

Quelques chiffres clé :

37. Entre janvier 2017 et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 986 violations et atteintes aux droits de l'homme dans le territoire de Lubero. Il s'agit de 117 violations du droit à la vie (à l'encontre de 177 victimes²⁹, parmi lesquelles 126 victimes d'exécutions extrajudiciaires ou arbitraires, dont neuf femmes et six enfants) ; 236 violations du droit à l'intégrité physique (à l'encontre de 635 victimes dont au moins 156 femmes et 51 enfants, dont 38 femmes et 34 enfants victimes de violences sexuelles³⁰) ; 319 violations du droit à la liberté et sécurité de la personne (à l'encontre de 1.352 victimes dont au moins 143 femmes et 51 enfants) ; 266 violations du droit de propriété ; 29 cas de travaux forcés (à l'encontre de 422 victimes dont au moins 16 femmes) ; ainsi que 11 violations du droit aux libertés d'opinion et d'expression et huit violations du droit de manifestation et réunion pacifiques.

38. Les combattants des groupes armés ont commis plus de 54% des violations documentées dans le Lubero, notamment ceux du NDC/R, qui sont les principaux auteurs de violations dans ce territoire (plus de 27% des violations, soit 270 atteintes). Ils sont notamment responsables de 29 atteintes au droit à la vie dont les exécutions arbitraires d'au moins 33 personnes ; 64 atteintes au droit à l'intégrité physique à l'encontre de 356 victimes (dont 89 femmes et huit enfants, parmi lesquels sept femmes et cinq enfants victimes de violences sexuelles) ; 78 atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne à l'encontre de 635 victimes (dont au moins 87 femmes et huit enfants) ; et 71 atteintes au droit de propriété. Les Maï-Maï Mazembe sont quant à eux responsables de 147 atteintes (environ 16% des violations), dont les exécutions arbitraires d'au moins 37 personnes (dont huit femmes) ; d'autres groupes Maï-Maï tels que les Maï-Maï Simba sont responsables d'environ 10% des violations dans le Lubero, notamment de violences sexuelles (au moins 14 femmes et sept enfants victimes).

39. Les agents de l'État sont, quant à eux, responsables de près de 46% des violations commises dans le territoire de Lubero, notamment des militaires des FARDC, responsables de 28% de ces violations (276 violations). Ils ont surtout commis de nombreuses violations du

²⁶ Voir note de bas de page n. 11.

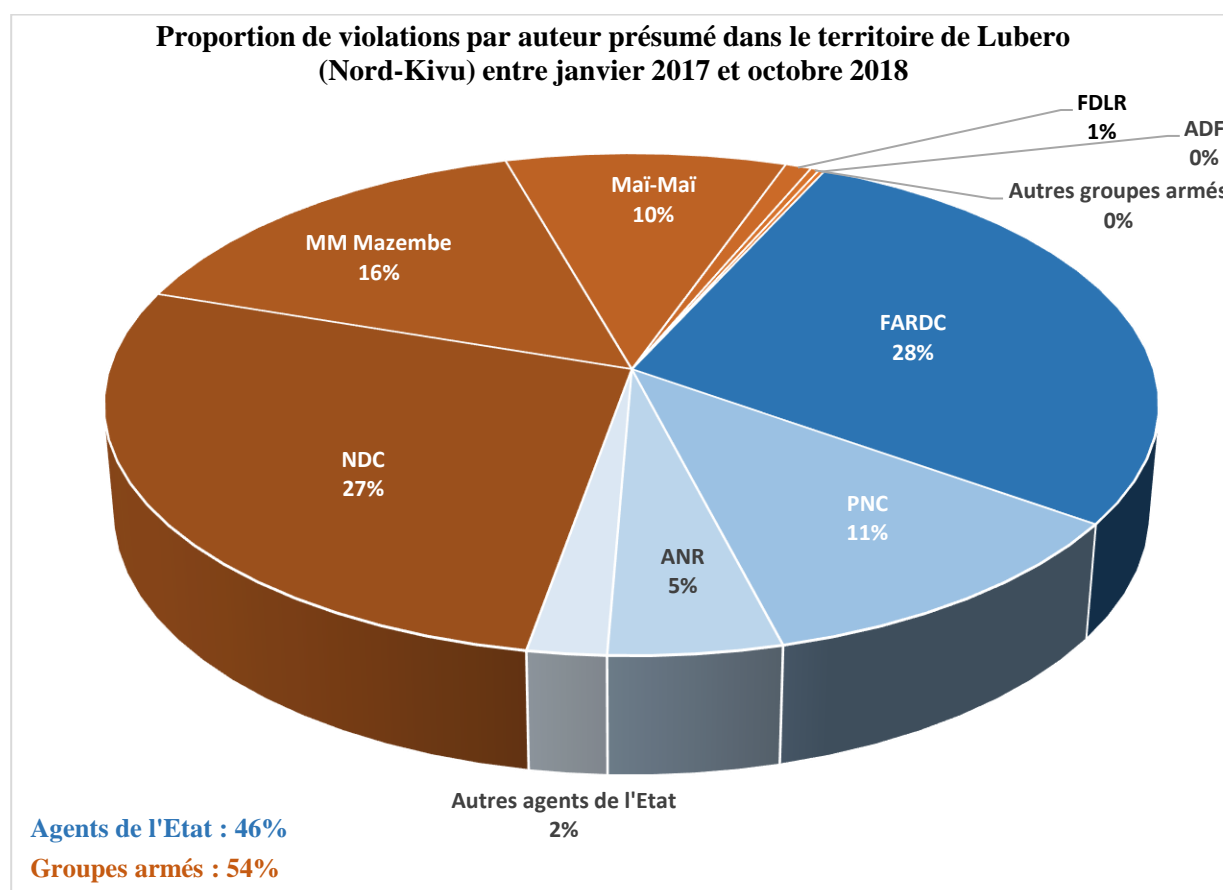
²⁷ Le BCNUDH a documenté 1.637 violations et atteintes aux droits de l'homme dans le Nord-Kivu en 2015, 1.910 en 2016 et 2.363 en 2017. Entre janvier et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 2.026 violations et atteintes aux droits de l'homme dans le Nord-Kivu.

²⁸ Bien que Butembo soit située dans le territoire de Lubero, cette ville étant sous le contrôle des autorités gouvernementales, la nature des violations qui y sont commises et ses auteurs sont différents par rapport au reste du territoire. Ces violations ne sont donc pas reprises dans ce rapport.

²⁹ Les nombres de violations et de victimes diffèrent étant donné qu'une seule violation peut être commise à l'encontre de plusieurs victimes à la fois.

³⁰ Les cas de violences sexuelles incluent les viols, y compris collectifs, et l'esclavage sexuel. Le nombre réel de cas de violences sexuelles liées aux conflits dans les territoires de Lubero et Masisi est probablement plus élevé. En effet, le traumatisme, la peur de représailles par leurs agresseurs, la stigmatisation et les pressions sociales qu'elles peuvent subir, l'accès limité aux autorités et à l'information, et d'autres contraintes sociales, empêchent souvent les victimes de dénoncer leur cas.

droit à la liberté et à la sécurité de la personne (92 violations) ; des violations du droit de propriété (75 violations) ; et des tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (51 violations). Ils sont également responsables des exécutions extrajudiciaires de 42 personnes, dont au moins une femme et cinq enfants, et de violences sexuelles à l'encontre d'au moins six femmes et 10 enfants. En outre, les militaires imposent des taxes illégales, principalement dans le cadre de barrages routiers. Des agents de la PNC sont quant à eux responsables de plus de 11% des violations commises dans le territoire de Lubero (110 violations) et des agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et d'autres agents de l'État sont responsables de près de 7% des violations.



2. Territoire de Masisi

Quelques chiffres clé :

40. Le BCNUDH a documenté 653 violations et atteintes aux droits de l'homme commises dans le territoire de Masisi entre janvier 2017 et octobre 2018, parmi lesquelles 148 violations du droit à la vie à l'encontre de 228 victimes, y compris 198 victimes d'exécutions extrajudiciaires ou arbitraires (dont 33 femmes et 29 enfants) ; 172 violations du droit à l'intégrité physique à l'encontre de 370 victimes (dont au moins 103 femmes et 48 enfants, parmi lesquelles 76 femmes et 24 enfants victimes de violences sexuelles³¹) ; 145 violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne à l'encontre de 399 victimes (dont au moins 51 femmes et 27 enfants) ; et 180 violations du droit de propriété.

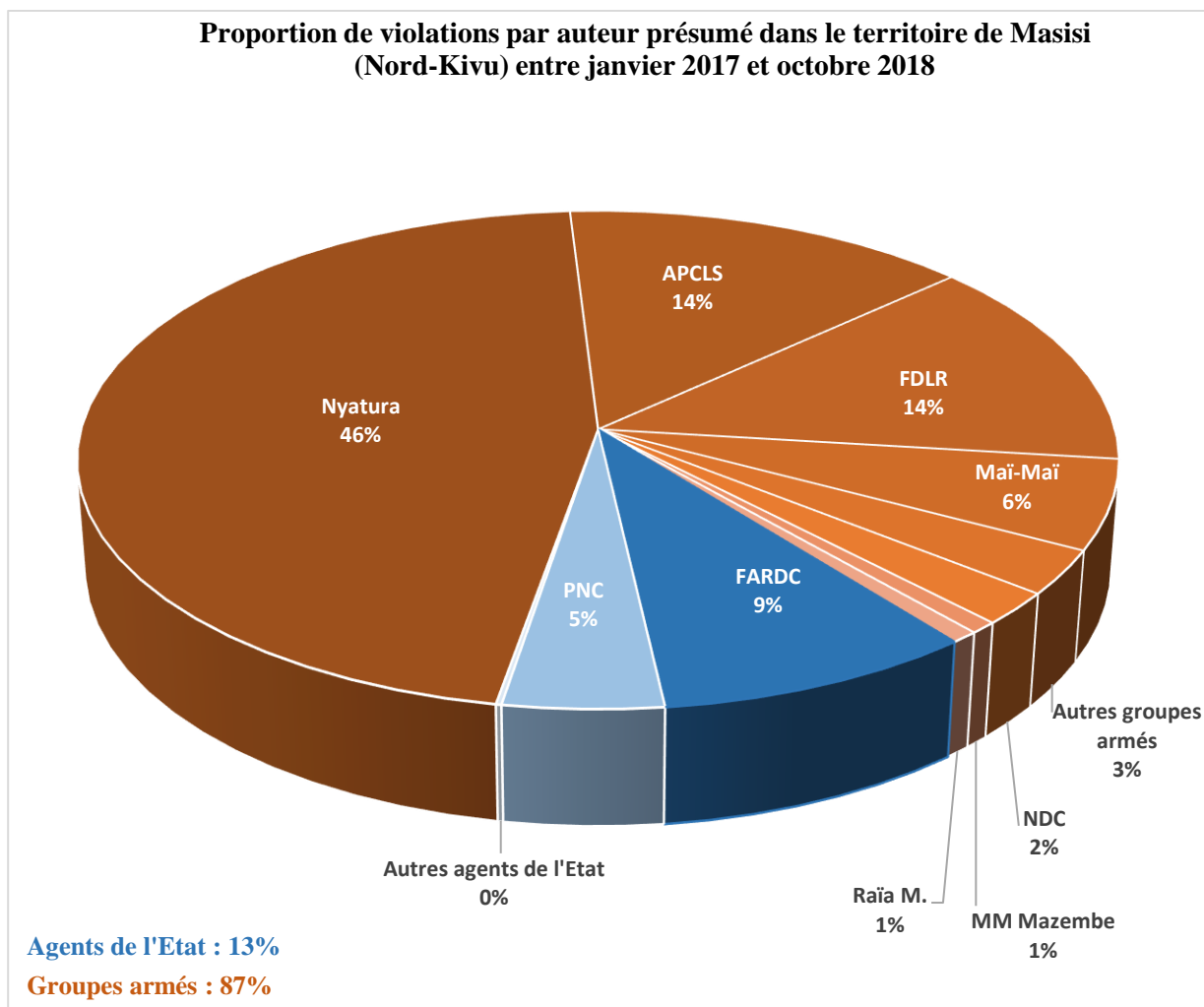
41. Les groupes armés sont responsables de près de 86% de ces violations, en particulier les Mai-Mai Nyatura, auxquels plus de 46% des violations dans le Masisi (302 atteintes) sont

³¹ Voir note de bas de page n. 30.

attribuables. Ils sont notamment responsables de 88 atteintes au droit de propriété ; 80 atteintes au droit à l'intégrité physique à l'encontre de 129 victimes (dont 31 femmes et 14 enfants, parmi lesquels 17 femmes et huit enfants victimes de violences sexuelles) ; et 68 atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne à l'encontre de 152 victimes (dont au moins 12 femmes et sept enfants). Ils sont également responsables de 58 atteintes au droit à la vie dont les exécutions arbitraires de 99 personnes (au moins 17 femmes et 17 enfants).

42. Le CNRD et l'APCLS sont chacun responsables d'environ 14% des violations documentées dans le Masisi ; d'autres groupes Maï-Maï, notamment les Maï-Maï Kifuafua, sont responsables d'environ 6% des violations, notamment des exécutions sommaires (sept victimes, dont deux femmes et un enfant) et des violences sexuelles (au moins trois femmes et cinq enfants victimes).

43. Les agents de l'État sont quant à eux responsables de près de 14% des violations commises dans le territoire de Masisi, principalement des militaires des FARDC, responsables de près de 9% des violations (58 violations). Des militaires des FARDC, notamment des éléments du 3410^{ème} régiment opérant sous le commandement des opérations Sukola 2, sont responsables des exécutions extrajudiciaires de 17 personnes (dont au moins trois femmes et deux enfants) ainsi que de violences sexuelles à l'encontre d'au moins 19 femmes et trois enfants. Ils érigent également des barrages, exigeant des taxes illégales. Les agents de la PNC sont responsables de 5% des violations commises dans le Masisi (29 violations), notamment des exécutions extrajudiciaires de sept hommes et une femme et de traitements cruels inhumains et dégradants à l'encontre de 13 hommes, deux femmes et trois enfants.



VI. Conséquences sur la protection des populations

44. Qu'elles soient menées directement contre des civils, ou que ceux-ci soient pris dans des affrontements entre groupes armés, ou entre groupes armés et FARDC, les populations civiles sont les principales victimes de ces conflits. De nombreux civils sont ainsi tués, blessés, violés, soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, enlevés et soumis à des travaux forcés et à l'esclavage sexuel. Des maisons, des marchés ou des commerces sont pillés ou détruits, des récoltes et des fonds de commerce perdus, des accès à l'eau endommagés, des écoles et des centres de soins saccagés. Les violations et atteintes aux droits de l'homme sont graves et laissent des séquelles à l'échelle individuelle et collective.

45. Perdant chaque fois un peu plus le contrôle sur le territoire et les populations locales, les structures de l'État s'effacent, donnant libre court à la loi du plus fort. L'environnement est ainsi propice aux violations des droits de l'homme et à l'impunité.

Déplacements forcés

46. Pour un grand nombre de civils, la seule solution est de fuir les zones de conflit. Dans les sites pour déplacés au Nord Kivu, 38% des personnes enregistrées sont originaires de Masisi, soit 46.143 personnes. Le territoire de Lubero compte, quant à lui, 22.569 déplacés internes. Les femmes et les enfants constituent généralement la majorité des populations déplacées.³²

47. De nombreux enfants sont ainsi séparés de leurs familles et se retrouvent en situation d'extrême vulnérabilité. Le taux de déscolarisation est très élevé dans ces territoires, en particulier parmi les enfants déplacés dont un grand nombre est contraint de travailler. Certains subissent l'exploitation sexuelle, notamment dans des maisons closes.

48. D'autres groupes de populations, telles que les personnes âgées ou les personnes souffrant d'un handicap, sont également particulièrement touchées car il leur est difficile de fuir.

Violences sexuelles

49. Parmi les victimes, les femmes et les enfants sont particulièrement affectés. Des viols et viols collectifs et autres violences sexuelles sont perpétrés par les groupes armés³³ et des éléments des FARDC,³⁴ notamment lors de leurs déplacements, au cours d'attaques ou quand les femmes et les filles se rendent au champ ou cherchent de l'eau ou du bois. Les femmes et les enfants sont aussi victimes d'enlèvements, notamment pour servir à des fins sexuelles. Dans certains cas les femmes et les enfants sont visées sciemment pour punir et intimider des communautés entières accusées de collaboration avec l'ennemi. Les violences sexuelles sont alors utilisées comme tactique de guerre, perpétrées de manière systématique et particulièrement brutale.

50. En outre, les femmes victimes de violences sexuelles subissent le manque d'accès aux services de soins³⁵ et endurent les conséquences à long terme, telles que des maladies sexuellement transmissibles, des grossesses, le stigma et le rejet de leurs communautés, et le

³² D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés, au 25 octobre 2018, les femmes et les enfants constituaient environ 80% des personnes déplacées internes dans le Nord-Kivu.

³³ Pendant la période sous revue, le BCNUDH a documenté 38 cas de violences sexuelles commises par des groupes armés dans le Masisi et le Lubero, à l'encontre de 35 femmes et de 21 enfants.

³⁴ Pendant la période sous revue, le BCNUDH a documenté 13 cas de violences sexuelles perpétrées par des militaires des FARDC dans le Masisi et le Lubero, à l'encontre de 17 femmes et de sept enfants.

³⁵ D'après des études d'organisations partenaires, peu ont reçu une prise en charge médicale appropriée ou à temps.

manque d'accès à des ressources socio-économiques. Certaines se résignent, pour éviter la stigmatisation liée aux violences sexuelles, ou bien sont contraintes, y compris par des mariages forcés, à rester avec leurs bourreaux.

Extorsions

51. Alors qu'une grande partie des populations de Lubero et Masisi vit en dessous du seuil de pauvreté,³⁶ de nombreux civils, en particulier des femmes exerçant des activités agricoles, et certains dans le commerce, subissent quotidiennement des intimidations ou menaces lors de la perception de taxes illégales (généralement entre 1.000 et 2.000 francs congolais) par différents groupes armés ou par des éléments des forces de défense et de sécurité. L'occupation d'un village par des groupes armés s'accompagne généralement de l'imposition de taxes illégales sur la population qui n'a pas d'autre choix que de se conformer ou de subir d'autres violations graves.

Droits économiques et sociaux

52. Dans ces zones, l'aggravation des besoins des civils en raison du ralentissement des activités économiques reste un obstacle à la réalisation des droits économiques et sociaux. L'appareil social s'est pratiquement effondré du fait de la fuite continue de personnels essentiels, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. De plus, l'insécurité constitue un frein aux initiatives humanitaires, vitales à la sauvegarde des droits sociaux minimaux, tels que le droit à la santé et à l'éducation, et concourt à l'accroissement de la vulnérabilité des populations civiles.

53. Les situations de Kasugho et Kagheri, au Lubero illustrent la vulnérabilité des populations civiles, et notamment des femmes et des enfants dans ces zones de vide sécuritaire :

Situations de Kasugho et Kagheri, territoire de Lubero

54. Entre février 2017 et août 2018, les localités de Kasugho et Kagheri ont été occupées par des groupes armés, principalement les Maï-Maï Mazembe et le NDC/R. Au cours de cette période, et durant des affrontements fréquents entre ces groupes armés, de graves atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire³⁷ ont été commises et ont entraîné le déplacement massif de populations civiles.

55. En avril 2017, les affrontements entre le NDC/R et les Maï-Maï Mazembe / UPDI survenus à Kasugho ont notamment occasionné la fuite de près de 70% de la population de cette zone³⁸ vers des agglomérations du sud de Lubero.³⁹ Entre juin 2017 et août 2018, le NDC/R est parvenu à contrôler la zone après de violents heurts l'ayant opposé aux Maï-Maï Mazembe, entraînant de nouveaux déplacements et de nombreuses violations des droits de l'homme. Le 9 juillet 2018, par exemple, les deux secrétaires de Kagheri ont été enlevés au motif qu'ils n'avaient pas pu mobiliser la population de leur village pour participer à une réunion prévue, le

³⁶ Il s'agit du seuil de pauvreté absolu établi par la Banque mondiale, à 1,90 USD depuis 2015.

³⁷ La Cour internationale de justice a réaffirmé que le droit international des droits de l'homme s'applique également en temps de conflit, de façon complémentaire au droit international humanitaire de manière à se renforcer mutuellement. Si le droit international des droits de l'homme s'applique principalement aux acteurs étatiques, les acteurs non-étatiques y sont également soumis lorsqu'ils exercent des fonctions régaliennes et contrôlent tout ou partie d'un territoire et que leur conduite a un impact sur la situation des droits de l'homme des personnes sous leur contrôle.

³⁸ D'après OCHA et Norwegian Refugee Council (NRC), 6.286 ménages ont fui cette zone suite à l'exacerbation des rivalités entre le NDC/R et les Maï-Maï Mazembe / UPDI.

³⁹ Notamment les communes rurales de Kanyabayonga, Kayna et Kirumba, et les villages de Luofu, Bulotwa, Kitsombiro, Mbingi, Alimbongo et Muhangi.

même jour, par le commandant du NDC/R. Le commandant du NDC/R a conduit les deux victimes jusqu'au camp de son groupe à Kasugho, où ils ont été brutalisés avant d'être enfermés dans un cachot. Les victimes ont été libérées le lendemain après paiement d'une rançon.

56. Une partie de la population ayant fui Kasugho, dépendante de l'agriculture vivrière, a été obligée de retourner dans la zone faute de moyens de survie dans les villages d'accueil.

57. A Kagheri, où le NDC/R a érigé son quartier général, plusieurs femmes et filles auraient été contraintes à des mariages forcés avec des combattants ou réduites à l'esclavage sexuel. De nombreuses femmes ont été violées, surtout par des combattants du NDC/R, alors qu'elles se rendaient aux champs ou après avoir été enlevées à leur domicile. Le 23 janvier 2017, par exemple, à Mayeba, deux filles de 13 et 14 ans ont été enlevées sur le chemin de l'école par deux combattants du NDC/R armés de fusils et d'armes blanches. Elles ont été violées à plusieurs reprises jusqu'au lendemain, avant d'être relâchées.

58. Il semblerait également que des enfants issus de l'ethnie Piri ne fréquentent plus les écoles de Kasugho, craignant pour leur sécurité en raison de préjugés les donnant complices du NDC/R.

59. L'imposition de taxes illégales est très répandue à Kasugho, et plus généralement dans le sud de Lubero. L'incapacité de payer ou de présenter le jeton donné par le groupe armé comme preuve de paiement est sévèrement sanctionné, y compris par la détention, le châtement corporel, ou l'accusation de collaboration avec l'ennemi qui aurait coûté la mort de certaines personnes. L'obligation à des travaux forcés systématiques, notamment par le NDC/R, à Kasugho et ses environs, constitue une autre source d'insécurité. Par exemple, le 30 janvier 2018, à Kasugho, plus de 150 personnes, parmi lesquelles au moins 70 femmes et filles, ont été enlevées de leurs maisons par des combattants du NDC/R, qui les ont ensuite conduites dans leur camp de Kiviri parce qu'elles ne pouvaient pas prouver le paiement de la taxe illégale de 1.000 francs congolais exigée mensuellement par les assaillants auprès des habitants des villages sous leur contrôle. Les victimes ont été déshabillées, ligotées et dépouillées de tout ce qu'elles possédaient puis battues à coups de bâtons et de crosses de fusils. Le paiement de montants compris entre 20.000 et 50.000 francs congolais auraient conditionné leur libération.

60. La période considérée par ce rapport a été marquée par un certain abandon des populations de Kasugho et Kagheri aux mains des groupes armés par les autorités. Cependant, alors que ces localités sont restées sous le contrôle des NDC/R entre juin 2017 et août 2018, de nombreuses sources indiquent que les NDC/R ont été au moins temporairement soutenus par des militaires des FARDC, notamment à travers un appui logistique et matériel, ou auraient bénéficié d'un pacte tacite de non-agression dans certaines zones. Les FARDC ont repris le contrôle de Kasugho et Kagheri en août 2018, lors d'une opération d'envergure, mais les combattants du NDC/R restent néanmoins actifs autour de Kasugho.

61. La situation de Nyabiondo dans le Masisi illustre également les violences subies par les populations civiles et notamment les atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique ainsi que des risques de conflits intra-communautaires :

Situation de Nyabiondo, territoire de Masisi

62. En janvier 2018, le BCNUDH a reçu des informations selon lesquelles un commandant de l'APCLS, connu sous le nom de Mapenzi, avait fait défection de l'APCLS de Janvier et, en

vue de combattre ce dernier, se serait allié avec des militaires du 3410^{ème} régiment des FARDC⁴⁰ et le NDC/R.

63. Afin de renforcer leurs effectifs, les deux factions des APCLS ont tenté différentes alliances avec d'autres groupes armés, y compris des groupes d'origine Hutu.⁴¹ Le conflit risque donc d'embraser une zone plus large que Nyabiondo et d'affecter d'autres communautés. Progressivement, les tensions intra-ethniques ont augmenté entre les membres de la communauté Hunde, perçus comme alliés des uns ou des autres, créant des divisions profondes aux conséquences graves à long terme. Alors que ce conflit se poursuit, la population civile est continuellement victime d'exactions, principalement par des combattants de la coalition de l'APCLS Mapenzi et du NDC/R.

64. En février 2018, lors d'une mission d'enquête à Nyabiondo, groupement de Bashali Mokoto, le BCNUDH a pu confirmer qu'à partir de début janvier 2018, une alliance de combattants de l'APCLS Mapenzi et du NDC/R⁴² avait mené plusieurs attaques au Nord de Nyabiondo, au cours desquelles au moins 40 personnes (dont deux femmes et six enfants) avaient été tuées, 71 femmes et 13 enfants violés, et 33 autres personnes victimes d'atteintes à l'intégrité physique. Les attaques auraient été accompagnées de pillages systématiques.

Le viol des femmes et les exécutions sommaires d'hommes dans les villages suspectés de soutenir l'APCLS Janvier semblent faire partie de la stratégie de la coalition de l'APCLS Mapenzi et du NDC/R. Le 15 janvier 2018, au village de Muroba, une femme de 22 ans aurait été violée et son mari tué par des hommes armés présumés membres de l'alliance des APCLS Mapenzi et du NDC/R. Le couple avait été capturé alors qu'il fuyait les combats entre cette alliance et l'APCLS de Janvier. Les auteurs présumés auraient attaché l'homme et violé la femme. Le mari aurait été abattu parce qu'il criait pendant que sa femme se faisait violer.

65. Les FARDC ont également été impliquées dans des cas de viol. Par exemple, le 16 avril 2018, à Lukopfu, six femmes ont été violées par des militaires du 3410^{ème} régiment, lors d'une incursion dans les champs des victimes. Une enquête a été ouverte par l'auditorat militaire supérieur de Goma.

66. Depuis le début du conflit entre les deux factions de l'APCLS, des militaires de certaines unités des FARDC basées à Nyabiondo entre juillet et août 2018, semblent avoir joué un rôle ambigu. Au cours des missions d'enquête dans la zone, le BCNUDH a reçu des allégations consistantes et crédibles selon lesquelles Mapenzi circulait librement dans la zone de Nyabiondo, que des militaires postés à Nyabiondo ne prenaient aucune action contre lui ou ses hommes, et qu'il aurait même été reçu au quartier général des FARDC à plusieurs reprises. D'autres allégations font état d'un appui logistique de militaires des FARDC à l'APCLS Mapenzi, ce que le BCNUDH n'a pas pu confirmer.

67. Preuve de l'intensité des violences sur l'ensemble de Masisi, le groupement de Bashali Mokoto est de loin le plus affecté par les déplacements internes, avec 25.414 déplacés en provenance de ce seul groupement dans le Nord-Kivu.

⁴⁰ Notamment son 1er bataillon (34101).

⁴¹ Ainsi l'APCLS Mapenzi se serait allié avec des factions des Nyatura (Bagaruzza Bajoboza, Eric et Munyabariba) et avec des Maï-Maï Forces de défense congolaise (FDC) de Luanda. Quant à l'APCLS Janvier, il se serait allié aux factions Nyatura de Jean Mary Nzai, Kavumbi, Benjamin, ainsi que l'Union patriotique pour la décence du Congo (UPDC), et les Maï-Maï FDC Luanda à Mahanga.

⁴² Les NDC/R n'était pas actif dans le Masisi avant la création de la coalition avec l'APCLS Mapenzi en Janvier 2018.

68. La situation à Kashuga, territoire de Masisi, illustre, elle aussi l'impact spécifique des dynamiques sécuritaires sur les populations civiles et le climat de peur qui en découle :

Situation de Kashuga, territoire de Masisi

69. Suite au décès du Commandant des Nyatura Kasongo, en novembre 2017, les groupes armés ont intensifié leurs offensives pour le contrôle de la zone au Nord de l'axe Mweso-Kashuga-Kalembe. Contrairement à la situation autour de Nyabiondo, où les populations peuvent fuir leurs villages et se réfugier dans des villages voisins, les populations de cette zone, sont en permanence soumises à la terreur de multiples groupes armés, sans échappatoire. Les populations, y compris les personnes déplacées, sont systématiquement accusées de connivence avec l'un ou l'autre groupe armé et soumises à de graves violations.

70. Ainsi, le 26 septembre 2017, à Mihara, des combattants du CNRD auraient tué un homme par balle au motif qu'il était un collaborateur des Nyatura de Kasongo, simplement parce qu'il habitait un village situé dans la zone d'influence de Kasongo. Le 19 juin 2018, à Kirumbu, un homme suspecté de renseigner les Nyatura de Kibonge, ennemi du CNRD, a été fouetté à mort sur la place publique par des éléments du CNRD.

71. De nombreux civils sont aussi blessés ou tués par balles au cours de confrontations entre groupes armés. Le 27 mars 2018, à Kalembe, un civil a ainsi été tué par balles lors d'affrontements entre des combattants du NDC/R et du CNRD.

72. Les groupes armés commettent aussi des actes de représailles suite à des combats. En se retirant, les perdants sillonnent généralement la zone, se livrant à des pillages et des exactions. Par exemple, le 13 juillet 2018, à Bukumba, des Maï-Maï Nyatura ont été pourchassés par des combattants du CNRD, vers une colline où ils ont tué deux bergers qui gardaient leurs vaches.

73. Dans ce contexte de terreur permanente et d'absence de l'autorité de l'État, les femmes sont particulièrement vulnérables. Le 6 juillet 2018, à Katsiru, un groupe de femmes qui accompagnait une jeune mariée serait tombé dans une embuscade tendue par des combattants du CNRD. Au motif qu'elle avait refusé de se marier avec un des leurs, ils ont enlevé la mariée dont le corps a été retrouvé le lendemain dans la brousse.

VII. Réponses apportées en matière de protection des civils

74. La détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire dans les territoires de Lubero et Masisi a engendré de nombreuses violations des droits de l'homme dans un contexte marqué par une absence ou faiblesse de l'autorité de l'État et des contraintes majeures à la mise en œuvre de la neutralisation des groupes armés par la MONUSCO. Des actions ont cependant été menées par les différents acteurs, notamment en vue de neutraliser les groupes armés, ainsi que le développement de plans de protection communautaire et la lutte contre l'impunité :

1. Par des acteurs étatiques

75. En août 2018, à Makunga, au Sud de Kasugho, des militaires des FARDC ont repris le contrôle de la zone et s'y sont déployés. Ils ont bénéficié d'un appui technique de la Force de la MONUSCO. Ces opérations auraient été conduites de façon professionnelle. Aucune violation des droits de l'homme n'a été documentée dans le cadre de cette opération d'envergure. Bien que les groupes armés se soient repliés non loin et gardent une influence dans la zone, on observe un retour des populations déplacées et l'axe Kasugho-Kagheri est désormais sous le contrôle des FARDC.

76. Les autorités ont également ouvert des enquêtes à l'encontre de combattants des groupes armés et d'éléments des FARDC suspectés de complicité avec les premiers. En mars 2018, l'Auditorat militaire supérieur opérationnel de Goma a ouvert un dossier à l'encontre de Mapenzi et Guidon, respectivement chefs de l'APCLS et du NDC/R. En juin 2018, l'Auditorat a demandé le soutien de la MONUSCO pour mener des investigations approfondies à Nyabiondo.

77. Le 28 avril 2018, à Lubero, et le 1er juillet 2018, à Miriki, l'Auditorat militaire supérieur de Beni a arrêté deux militaires des FARDC dans le cadre d'enquêtes sur des allégations de complicité de certains éléments avec des combattants du NDC/R dans les villages de Kasugho et de Kagheri. D'autres militaires ont été poursuivis pour différentes allégations de violations des droits de l'homme. Compte tenu de leur nature et du contexte dans lequel elles ont été commises, ces violations pourraient constituer des crimes internationaux ainsi que de graves violations du code pénal et militaire congolais. Le colonel autoproclamé Jean Claude Kamutoto, ancien commandant du NDC/R et auteur présumé de violations du droit international humanitaire dans la zone de Kasugho entre mars 2017 et août 2018, a été arrêté, en octobre 2018, à Goma, sur instruction de l'Auditeur général militaire.

78. Aucun dossier n'aurait cependant été ouvert par l'Auditorat militaire à l'encontre des dirigeants du CNRD.

2. Par des acteurs de la société civile

79. Les sociétés civiles de Kagheri et de Kasugho, jouent un rôle important dans la protection des civils, notamment par leurs alertes précoces. Les différents membres de la société civile appartiennent aux comités de protection locaux et sont formés pour surveiller leur environnement, partager des alertes sur les menaces aux civils et fournir des informations sur les allégations des violations des droits de l'homme aux autorités nationales ainsi qu'à la MONUSCO.

80. La société civile dans la zone de Nyabiondo est divisée en deux : ceux qui soutiennent ou sont perçus comme soutenant Mapenzi et ceux qui soutiennent ou sont considérés comme soutenant Janvier. Les acteurs de la société civile encourent donc de grands risques. Certains interlocuteurs ayant collaboré avec la MONUSCO ont été menacés et arrêtés par des militaires des FARDC à Nyabiondo. Le chef de la localité de Lwibo, qui avait échangé avec la MONUSCO, a été tué par balle le 8 mai 2018 par des combattants présumés de l'APCLS Mapenzi.

81. Du fait du climat de terreur dans la zone de Kashuga, la société civile y est quasi-inexistante. De peur d'être assimilées à un groupe armé ou à un autre, les populations préfèrent garder un profil bas et évitent de s'associer. La faiblesse de la société civile dans cette zone rend la collecte et la vérification d'informations difficile. Ce manque de visibilité rend la situation des droits de l'homme d'autant plus préoccupante et entrave la protection des civils.

3. Par la MONUSCO

82. Entre janvier 2017 et février 2018, la Force de la MONUSCO a continué à fournir un appui aux FARDC dans le cadre de leurs opérations contre les FDLR et groupes associés (Mai-Mai Nyatura, CNRD et APCLS), notamment dans les territoires de Masisi et Lubero. Ce soutien, mené en conformité avec la Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière

de droits de l'homme,⁴³ a mené à une réduction de l'activisme des groupes armés visés, tout en encourageant la professionnalisation des unités FARDC impliquées, notamment leur respect des normes internationales lors de la conduite de telles opérations. Toutefois, les opérations conjointes dans cette zone ont été interrompues à partir de mars 2018 faute d'entente sur les modalités du soutien fourni par la MONUSCO aux FARDC (Secteur opérationnel Sukola II Nord Kivu).

83. Depuis le début de l'année 2017, plusieurs déploiements de casques bleus de la MONUSCO dans le Sud de Lubero - notamment des patrouilles de longue portée - ont permis de dissuader les groupes armés de mener certaines attaques et ont contribué à freiner l'escalade de violences. Ces déploiements ont aussi favorisé des échanges entre la MONUSCO et les acteurs locaux pour mieux comprendre le contexte et les dynamiques socio-sécuritaires et orienter en conséquence les actions de protection des civils. Du 2 au 5 juin 2017, des casques bleus de la MONUSCO ont été déployés afin d'atténuer les menaces de combattants Maï-Maï contre les populations de la zone de Kasugho. L'opération a pu repousser les groupes armés et détruire leurs bases, et a permis de démanteler des barrières illégales. Ces déploiements sont toutefois programmés pour occuper des zones établies pendant une courte période. Leur retrait a immédiatement suscité le retour des groupes armés.

84. Les exactions commises par les NDC/R dans la zone de Kasugho et Kagheri ont été documentées et ont fait l'objet de plaidoyers réguliers auprès du Secteur opérationnel Sukola I des FARDC et des autorités à travers des réunions impliquant les autorités provinciales, la MONUSCO et d'autres acteurs humanitaires sur des questions de protection et les violations de droit de l'homme. Du 21 au 31 mars 2018, une équipe conjointe militaire et civile, y compris un analyste en ressources naturelles, s'est rendue à Kasugho pour documenter les atteintes et violations des droits de l'homme et l'exploitation des ressources naturelles par le NDC/R visant à alimenter son économie de guerre. Cette mission a permis de transmettre des informations aux autorités judiciaires pour l'ouverture de poursuites contre des éléments du NDC/R, y compris ses commandants. Suite à la reprise de Kasugho par les FARDC en août 2018, la MONUSCO y a conduit deux missions successives pour évaluer la situation, documenter les violations des droits de l'homme, sensibiliser les militaires des FARDC sur la question des droits de l'homme, appuyer l'extension de l'autorité de l'Etat et s'enquérir de la situation de protection des civils. Ceci montre à quel point la mise en œuvre d'outils de protection tels que les missions conjointes de protection (JPT) ou le système de protection individuelle est tributaire de l'appui logistique de la force de la MONUSCO et/ou des FARDC.

85. Les réunions tenues dans le cadre du mécanisme de protection provincial, impliquant les FARDC, les autorités civiles, et les composantes civiles et militaires de la MONUSCO, constituent un bon mécanisme d'échange d'information et d'alertes précoces permettant la coordination des réponses holistiques aux enjeux liés à la protection des civils. Ce mécanisme est à l'origine de nombreuses missions de protection de la MONUSCO, conjointement avec les autorités, dans des zones affectées en vue d'évaluer la situation sécuritaire et les risques pesant sur les populations civiles. Il permet aussi de renforcer les liens avec les communautés concernées et de mener des enquêtes en matière de violations des droits de l'homme afin de soutenir les efforts des autorités à engager des poursuites contre les auteurs présumés.

⁴³ Cette politique exige de toutes les entités des Nations Unies qu'elles veillent à ce que l'appui aux forces de sécurité non onusiennes soit fourni d'une manière compatible avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qu'il soit conforme au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit international des réfugiés et en favorise le respect.

86. Le BCNUDH a transmis les conclusions de différents rapports d'enquêtes sur des violations des droits de l'homme à l'Auditorat militaire supérieur opérationnel et plaidé pour l'ouverture de dossiers judiciaires contre les auteurs de violations dans le Lubero et le Masisi.

87. La base de la MONUSCO de Pinga, territoire de Masisi, fermée en août 2017, n'a pas été remplacée par la PNC ou les FARDC, ce qui a créé un vide sécuritaire ayant favorisé le retour de la violence dans la zone de Kashuga et Kalembe. Suite à une mission de la MONUSCO à Nyabiondo, en février 2018, il a été décidé qu'une présence à plus long terme des casques bleus de la MONUSCO serait nécessaire pour assurer une meilleure protection de la population civile. Si cela n'a pu être réalisé, plusieurs missions conjointes et ateliers pour les autorités locales ont cependant permis de faciliter le renforcement des capacités des comités locaux de protection et médiation à Nyabiondo. La MONUSCO contribue à la médiation des conflits inter-communautaires et à la réconciliation à travers le dialogue communautaire, le développement d'infrastructures et la formation professionnelle des jeunes. En collaboration avec le service d'éducation civique et d'action sociale (SECAS) des FARDC, la MONUSCO a élaboré un programme de formation des unités basées à Nyabiondo.

VIII. Conclusion

88. La situation sécuritaire décrite dans ce rapport est complexe et favorise un environnement hostile, propice à la commission de violations et d'atteintes aux droits de l'homme, dont les populations civiles, notamment les femmes, sont les premières victimes. Dans ce contexte, où les services de l'Etat sont quasiment absents, la protection des civils demeure précaire.

89. Si le Gouvernement a pris des mesures, parfois de façon conjointe avec la MONUSCO, afin de neutraliser les groupes armés, elles n'ont à ce jour pas permis de stabiliser durablement les territoires touchés. Des opérations militaires d'envergure ont certes permis la reprise de certains villages, mais restent limitées géographiquement et dans le temps, permettant la résistance des groupes armés et de poches d'insécurité qui pourraient à tout moment renverser les efforts de stabilisation.

90. Si les groupes armés fondent souvent leurs actions sur des considérations ethniques, les conflits fonciers, des considérations politiques et les intérêts économiques sous-jacents entraînent des scissions ou des alliances – pour certaines éphémères – parmi ces différents groupes armés. L'absence totale ou la faiblesse des institutions étatiques dans certaines zones de ces territoires, le manque de moyens des FARDC, la persistance de l'impunité et l'inefficacité à trouver des solutions durables aux conflits, en particulier en ce qui concerne les terres et la gestion des ressources naturelles, figurent parmi les principaux facteurs à l'origine des difficultés à garantir une protection efficace des civils dans ces zones.

91. Le nombre de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire imputées à des militaires des FARDC, et les allégations crédibles de complicité d'éléments des FARDC avec certains groupes armés sur les territoires de Lubero et de Masisi, sont particulièrement préoccupants et exacerbent la méfiance des populations envers les FARDC – censées les protéger. Sans enquêtes crédibles qui pourrait établir les rôles et responsabilités de chacun dans les violences, sans sanctions à l'encontre des auteurs des violations par les autorités judiciaires, l'impunité continuera d'alimenter les conflits, quelle que soit leur origine et leur nature, et conduira à une dégradation continue de la situation des civils.

92. La réponse à apporter en matière de protection des civils doit donc être à la mesure de la gravité et de la complexité de la situation et se décliner sous de multiples aspects - sécuritaires, politiques, humanitaires, sociaux, fonciers, judiciaires - et inclure la réconciliation et la cohésion sociale.

93. Enfin, la détérioration continue de l'état de droit, de la situation sécuritaire et des droits de l'homme risque d'entraver considérablement l'exercice des droits politiques des populations à l'occasion du processus électoral en cours. En effet, le contexte de sécurité précaire (y compris la multiplication des enlèvements) pourrait largement dissuader les populations d'exercer leur droit de vote lors des prochaines échéances prévues le 23 décembre 2018.

IX. Recommandations

1. Aux autorités de la République démocratique du Congo

94. Établir une cartographie des zones les plus affectées par les conflits pour planifier le déploiement d'unités militaires ou policières mobiles en vue de sécuriser et stabiliser ces zones (notamment Kasugho et Kashuga) par la poursuite d'opérations de traque des membres des groupes armés encore actifs.

95. Renforcer la surveillance des militaires déployés en vue de prévenir la commission des violations par ces derniers.

96. Encourager et appuyer les procédures judiciaires engagées par la justice militaire contre les auteurs présumés d'atteintes et violations des droits de l'homme, y compris les éléments des FARDC. Les procédures judiciaires engagées contre des responsables de groupes armés (APCLS Mapenzi, APCLS Janvier, NDC/R Guidon et Mai-Mai Mazembe) devraient être traitées en priorité,⁴⁴ et de nouvelles procédures devraient être lancées à l'encontre de responsables d'autres groupes armés tels que le CNRD et les factions Nyatura.

97. Veiller à ce que toutes les victimes disposent d'un recours effectif et aient accès à une réparation juste et équitable.

98. Poursuivre les efforts de réforme du secteur de sécurité, notamment par l'accélération du déploiement des conseillers juridiques opérationnels des FARDC auprès des commandants afin d'assurer l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et le renforcement de la discipline afin de prévenir les violations.

99. Renforcer les activités de communication et les actions civilo-militaires pour les secteurs opérationnels.

100. Reprendre les planifications et opérations conjointes avec la Force de la MONUSCO, notamment pour la neutralisation des groupes armés prioritaires, en conformité avec la Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

101. Soutenir les forces de défense dans les zones en conflits, notamment à Kasugho, Kagheri, Nyabiondo et Kashuga ; et assurer une présence effective de l'autorité de l'Etat afin de renforcer la protection des personnes et de leurs biens.

102. Éviter toute fermeture de camps de déplacés dans le Nord-Kivu et les provinces avoisinantes avant que la situation sécuritaire ne soit rétablie dans ces territoires, afin d'éviter

⁴⁴ Un mandat d'arrêt provisoire contre Janvier Karairi existe depuis 2012.

le retour dans des localités où subsistent de graves risques à la vie et à l'intégrité physique pour les civils.

2. *A la MONUSCO*

103. Intensifier les formations préalables au déploiement et les activités de sensibilisation au respect et à la promotion des droits de l'homme auprès des forces de défense et les services de sécurité congolaises déployés dans les territoires de Lubero et Masisi.

104. Encourager le déploiement des forces de défense et services de sécurité congolaises dans des zones où l'autorité de l'État s'est effacée, notamment à Nyabiondo, Kashuga et Kasugho, de façon à pouvoir asseoir leur contrôle et assurer la protection des populations.

105. Elaborer une stratégie compréhensive de neutralisation des groupes armés et améliorer la planification des opérations conjointes entre les FARDC et la Force de la MONUSCO, notamment pour favoriser le retour des institutions de l'État, notamment des services sociaux.

106. Renforcer les mécanismes d'alerte précoce pour la protection des civils ayant prouvé leur utilité, notamment les réseaux d'agents de liaisons issus des populations affectées dans les zones à risque.

107. Poursuivre les importants efforts de médiation de conflits inter-ethniques et de réconciliation.

108. Apporter un appui technique et financier à la justice militaire pour faciliter et accélérer le déroulement des enquêtes conjointes et les audiences foraines visant à juger les auteurs présumés de crimes internationaux commis contre les civils.

3. *A l'Equipe pays des Nations Unies et à l'Equipe humanitaire du pays*

109. Continuer d'apporter une assistance multisectorielle aux déplacés de Lubero et Masisi, ainsi qu'aux communautés restées sur place ayant subi de nombreuses attaques et violations des droits de l'homme.

110. Aider les autorités à rétablir des infrastructures et services de base (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la vie économique).

1. Annexe 1 - Cadre juridique

- a. Les droits de l'homme visés dans ce rapport sont garantis et protégés par plusieurs instruments internationaux adoptés ou ratifiés par la République démocratique du Congo, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que par la Constitution congolaise. Au terme de l'article 215 de la Constitution de 2006, ces instruments internationaux constituent une partie intégrante de l'ordre juridique congolais. L'État a l'obligation de respecter, garantir et mettre en œuvre les droits et libertés prévus par ces textes, mais aussi de prévenir et de réprimer leurs violations, qu'elles soient commises par des groupes armés non étatiques ou des acteurs étatiques. Il doit également garantir la réparation pour les victimes.
- b. La responsabilité principale en matière de protection des civils incombe donc au Gouvernement. Les FARDC et les groupes armés participant aux conflits dans la province du Nord-Kivu ont l'obligation de respecter le droit international humanitaire, en particulier celui consacré à l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et au Protocole additionnel II relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977, interdisant les attaques par toute partie au conflit contre la vie et l'intégrité physique des populations civiles. La Convention relative aux droits de l'enfant interdit par ailleurs l'implication, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.⁴⁵
- c. Lorsque les attaques et autres actes de violence commis par des groupes armés ou par des agents de l'État sont généralisés ou systématiques, ils peuvent constituer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, au sens des crimes internationaux consacrés par le Statut de Rome.⁴⁶
- d. La protection des civils trouve également un fondement juridique dans des résolutions thématiques du Conseil de Sécurité des Nations Unies,⁴⁷ mises en œuvre, dans le cadre du mandat de la MONUSCO⁴⁸ dans une stratégie fondée sur la protection à travers des processus politiques, contre les violences physiques, et pour la création d'un environnement protecteur.⁴⁹

Le droit à la vie et à l'intégrité physique

- e. Les droits à la vie et à l'intégrité physique sont des droits inaliénables consacrés et protégés par les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,⁵⁰ de la Charte

⁴⁵ L'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant interdit le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés porte l'âge de la participation directe à un conflit armé à 18 ans, que ce soit pour des groupes armés ou pour des acteurs étatiques.

⁴⁶ La République démocratique du Congo a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 30 mars 2002. Celui-ci est traduit dans le droit pénal congolais par l'article 170 de la loi du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le code pénal. Les articles 7 et 8 du Statut de Rome punissent les crimes contre l'humanité et définissent les crimes de guerre.

⁴⁷ UNSCR 1265, 1296, 1674 et 1894 portant sur la protection des civils dans les contextes de conflits armés.

⁴⁸ Résolution S/RES/2409, para. 36(i).

⁴⁹ Policy of the Department of Peacekeeping Operations and Department of Field Support on Protection of civilians in United Nations Peacekeeping, 2015.

⁵⁰ Articles 6, 7 et 8 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

africaine des droits de l'homme et des peuples⁵¹ et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette dernière définit les actes de torture et assure la protection des personnes contre la violation du droit à l'intégrité physique.

- f. La législation congolaise punit les violations du droit à la vie et de l'intégrité physique, notamment par l'article 16 de la Constitution, le Code pénal⁵² et le Code pénal militaire.⁵³ Ce dernier punit les violations du droit à la vie commis sur des individus ou des groupes d'individus par des forces de défense et de sécurité ou des membres de groupes armés.

Violences Sexuelles

- g. Parmi les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres violences sexuelles sont plus spécifiquement prohibés par différents instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) et la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté des résolutions spécifiques sur les violences sexuelles liées au conflit.⁵⁴ Le viol est également puni par le droit pénal international et, dans certains cas, peut constituer un crime contre l'humanité en vertu du Statut de Rome.⁵⁵
- h. Le code pénal congolais⁵⁶ punit le viol et autres actes de violences sexuelles commis sur des mineurs et des adultes. L'article 1 de la loi du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Code pénal stipule qu'aucun individu ou groupe d'individus ne peut être exonéré du viol et d'autres actes de violence sexuelle en raison de son statut.

Enlèvements

- i. Les articles 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 6 de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples protègent les personnes contre la violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Le droit pénal congolais interdit et punit expressément les enlèvements dans ses juridictions civiles et militaires.⁵⁷

Déplacements forcés

- j. L'article 7 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) interdit les déplacements internes arbitraires et autres violations à l'encontre des personnes déplacées. Le déplacement forcé de populations résultant d'actes commis par des forces de défense et des groupes armés peut dans certaines circonstances constituer un crime contre l'humanité.

⁵¹ Articles 4 et 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

⁵² Les articles 43 à 51 punissent le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique résultant de diverses actions.

⁵³ Articles 157, 164, 165, 166 et 169 de la Loi portant Code pénal militaire de 18 novembre 2002.

⁵⁴ UNSCR 1820, 1888 et 1960.

⁵⁵ L'article 7 (1) (g) interdit les différentes formes de violence sexuelle et qualifie la violence sexuelle de crime contre l'humanité. L'article 8 (2) (b) (xxii) qualifie les différentes formes de violence sexuelle de violations graves des lois et coutumes applicables dans les conflits armés internationaux. L'article 8 (e) (vi) qualifie les différentes formes de violence sexuelle de violation grave de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève dans le cadre de conflits armés n'ayant pas un caractère international.

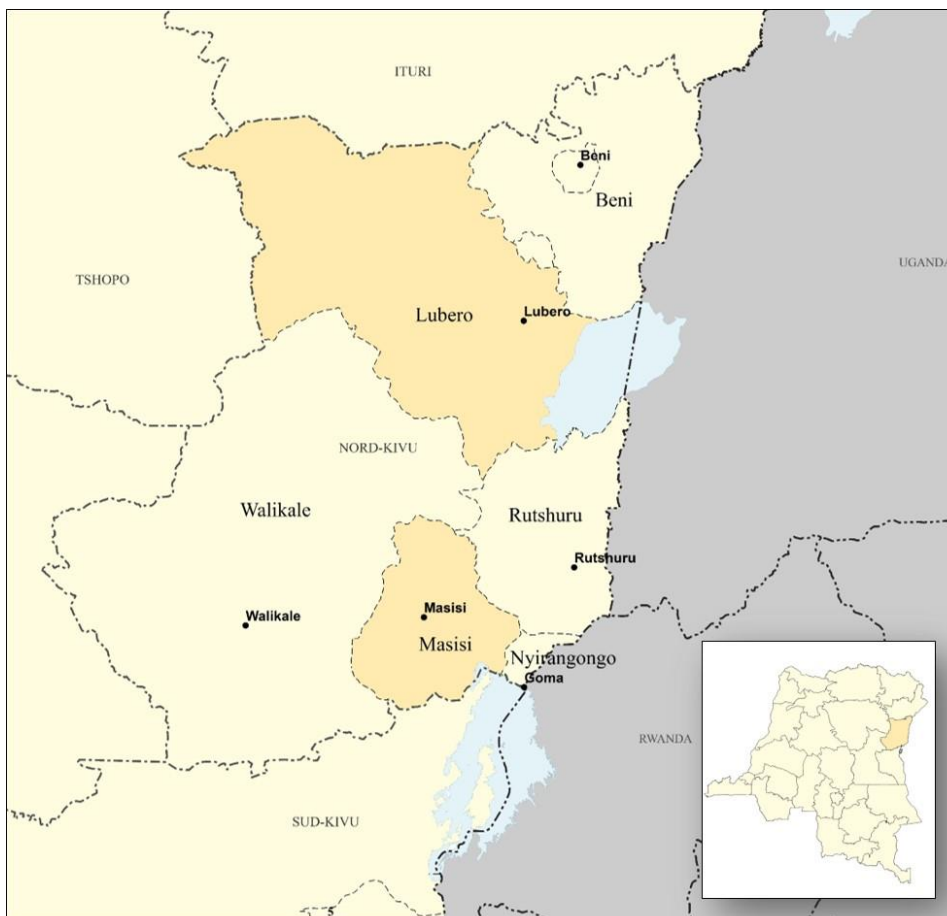
⁵⁶ Articles 167 and 170.

⁵⁷ Les articles 67 et 68 du code pénal et l'article 157 du code militaire punissent les enlèvements en tant que crime de terrorisme.

2. Annexe 2 - Cartes⁵⁸



Carte de la RDC

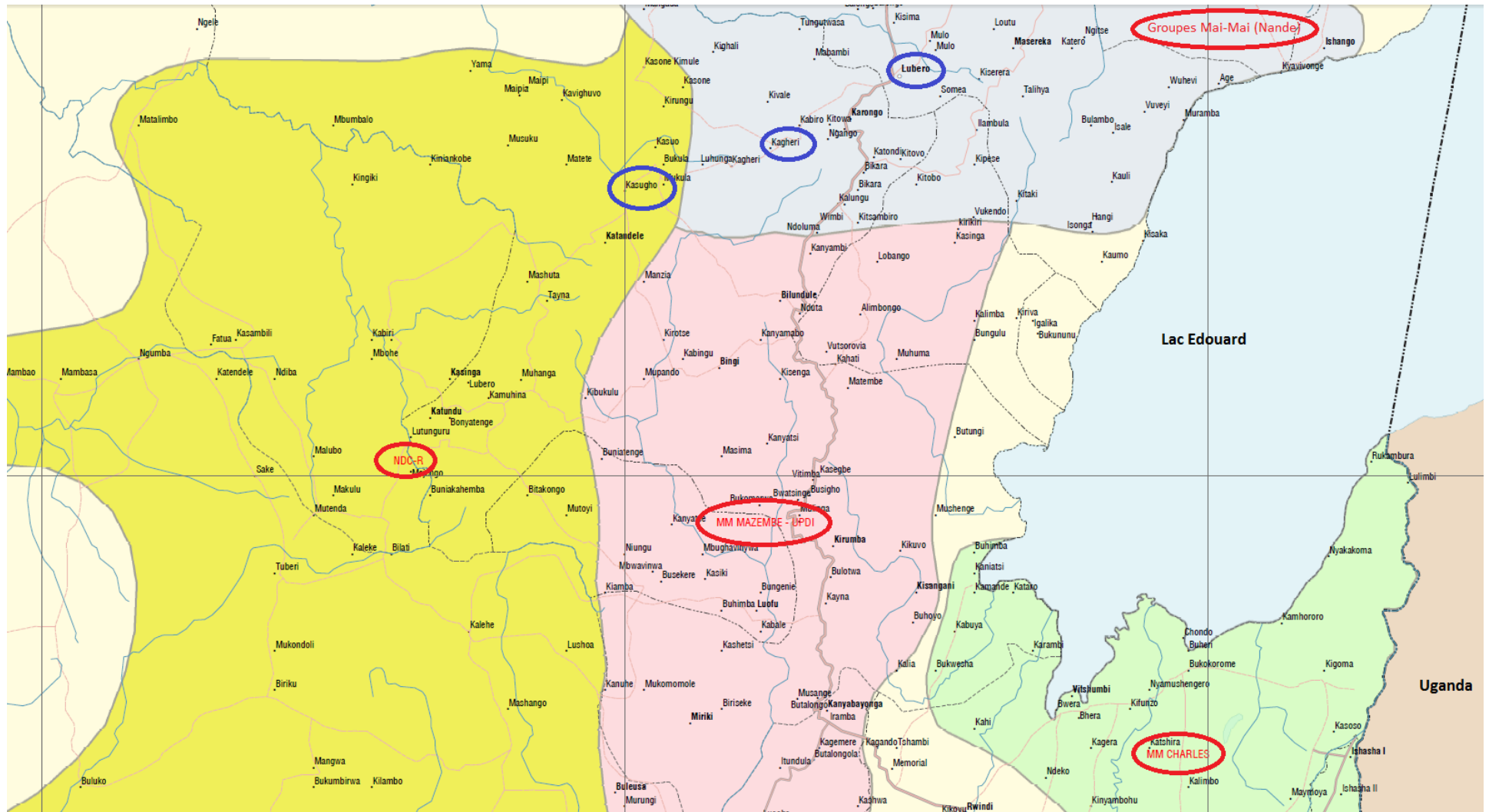


Carte du Nord-Kivu

⁵⁸ Source : Systèmes d'information géographique (GIS) - MONUSCO



Carte du Masisi



Carte du Lubero - Zones d'activités des différents groupes armés

3. Annexe 3 - Tableaux des principaux groupes armés actifs dans le Masisi et Lubero

GROUPE ARMÉ	APCLS JANVIER (Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain)
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	Entre janvier 2017 et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 67 atteintes aux droits de l'homme attribuées aux combattants de l'APCLS de Janvier, soit plus de 11% du nombre total des violations dans le territoire de Masisi sur cette période. Il s'agit principalement de 15 atteintes au droit à la vie dont les exécutions sommaires de 14 personnes, dont au moins deux femmes et deux enfants ; 16 atteintes à l'intégrité physique (19 victimes, dont quatre femmes et trois enfants) ; 17 atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (36 victimes dont au moins quatre femmes et deux enfants) ; et 19 atteintes au droit de propriété.
NAISSANCE	Actif depuis 1998.
COMMANDEMENT	Janvier Karairi commandait un groupe estimé à environ 200 à 250 combattants. Vers la fin de 2017 le nom de Mapenzi a commencé à circuler comme un des autres commandants de l'APCLS Janvier. Celui-ci s'est scindé pour former les APCLS Mapenzi
ETHNIES	Hunde (seulement).
ALLIANCES	Depuis mai 2018, les combattants de l'APCLS Janvier ont été repoussés vers le Nord par la coalition de l'APCLS Mapenzi avec le NDC/R de Guidon dans la collectivité de Bashali Mokoto (Masisi). Ils se sont retrouvés dans une zone à dominance Hutu et ont fait des alliances avec plusieurs petits groupes Nyatura (Hutu) notamment Nyatura Jean Mary Nzai, Nyatura Kavumbi et Nyatura Benjamin. Dans la même période ils ont également créé une alliance avec l'UPDC (Union Patriotique pour la Décence du Congo), également d'origine Hutu. Ils se sont également alliés avec les dissidents du FDC Luanda, un autre groupe Hunde (avec des sympathies Hutu) à Mahanga dans le groupement Nyamaboko 1.
RELATIONS AVEC LES FARDC	L'APCLS Janvier a tenté en vain d'intégrer les FARDC à deux reprises par le passé. L'APCLS Janvier se bat régulièrement contre les FARDC.
ZONE D'ACTIVISME	Dans le Masisi, traditionnellement dans les collectivités de Bashali et Osso Banyungu.
OBJECTIFS	L'APCLS de Janvier défend traditionnellement un agenda ethnique dans un contexte où les Hunde ont perdu une grande partie de leurs terres dans le Masisi et le Rutshuru au cours des 50 dernières années et une grande partie de leur population, surtout à partir de 1995, et pendant les différentes guerres qui ont affecté le Nord-Kivu du fait que des groupes armés Hunde se sont opposés à toute présence rwandophone à partir du début des années 90. L'APCLS n'occupe pas d'espace avec des ressources minières significatives, les intérêts économiques ne semblent donc pas leur premier objectif. Ils occupent des zones Hunde et sont généralement acceptés par la population et perçus comme un groupe d'auto-défense essentiel pour la survie de la communauté Hunde. C'est également la raison pour laquelle les APCLS ont difficilement fait des compromis avec les FARDC ou d'autres groupes armés dans des négociations par le passé.
AUTRES INFORMATIONS	Certaines sources indiqueraient que les FARDC auraient instrumentalisé la scission au sein de l'APCLS en janvier 2018, provoquant ainsi une augmentation des violations des droits de l'homme dans le Masisi pendant l'année 2018. La zone contrôlée par l'APCLS avant cette scission était plutôt stable.

GROUPE ARMÉ	APCLS MAPENZI (Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain)
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	Entre janvier et août 2018, le BCNUDH a documenté 20 atteintes aux droits de l'homme attribuées aux combattants de l'APCLS de Mapenzi, et notamment des violences sexuelles à l'encontre de 27 femmes, ainsi que les exécutions sommaires de sept personnes, dont une femme et quatre enfants.
NAISSANCE	Actifs depuis janvier 2018. Le groupe de Mapenzi compterait autour de 50 combattants.
COMMANDEMENT	Mapenzi.
ETHNIES	Hunde (seulement) mais opère avec le NDC/R (Nyanga et autres ethnies).
ALLIANCES	Depuis janvier 2018, les combattants de l'APCLS Mapenzi opèrent avec le ND/R. Dans les semaines qui ont suivi la scission avec l'APCLS de Janvier, Mapenzi a trouvé d'autres alliés Hutu, notamment Nyatura Bagaruza Bajoboza, Nyatura Eric et Nyatura Munyabariba et FDC Luanda (la faction non-dissidente).
RELATIONS AVEC LES FARDC	Une multitude de sources indiquerait une collaboration entre les militaires des FARDC et l'APCLS Mapenzi à partir de janvier 2018, notamment des visites mutuelles des camps, le transfert d'armes et munitions et des patrouilles conjointes.
ZONE D'ACTIVISME	Dans le Masisi, groupement Bafuna avec état-major à Lwibo.
OBJECTIFS	Mapenzi pourrait agir sous la promesse d'une intégration au sein des FARDC. Toutefois l'Auditorat militaire supérieur de Goma a ouvert un dossier contre Mapenzi sous la pression du BCNUDH, ainsi que contre Guidon (du NDC/R).
AUTRES INFORMATIONS	La scission entre APCLS Mapenzi/Janvier a donné lieu à un conflit intra-ethnique qui a divisé la communauté Hunde.

GROUPE ARMÉ	NDC/R (Nduma Defense of Congo Rénové)
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	Entre janvier 2017 et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 261 atteintes aux droits de l'homme attribuées aux combattants du NDC/R dans le Lubero et neuf dans le Masisi. Il s'agit principalement d'atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (79 atteintes à l'encontre de 637 victimes, dont au moins 87 femmes et huit enfants) ; 72 atteintes au droit de propriété ; 69 atteintes au droit à l'intégrité physique (368 victimes dont 95 femmes et 13 enfants, parmi lesquelles 12 femmes et huit enfants victimes de violences sexuelles) ; 31 atteintes au droit à la vie (dont les exécutions sommaires de 35 personnes, dont au moins un enfant) ; ainsi que 19 cas de travaux forcés (283 victimes, dont au moins cinq femmes et un enfant).
NAISSANCE	NDC/R de Guidon est une dissidence de NDC/Checka qui date des années 2013/2014. Avant les opérations contre les NDC/R dans la zone de Kasugho en août 2018, les effectifs du NDC/R étaient estimés à environ 400 personnes.
COMMANDEMENT	Le colonel autoproclamé Jean Claude Kamutoto, commandant de NDC/R et auteur présumé de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dans la zone de Kasugho entre mars 2017 et août 2018, a été arrêté à Goma, le 12 octobre 2018. Le commandant Shimirayi Mwishu alias Guidon a pris sa succession.
ETHNIES	Nyanga et autres.

ALLIANCES	Depuis la scission de l'APCLS, les NDC/R se sont alliés avec les APCLS de Mapenzi.
RELATIONS AVEC LES FARDC	Des sources concordantes et crédibles semblent indiquer qu'il existerait une collaboration entre des éléments des FARDC et le NDC/R depuis 2015. Par exemple, certains combattants du NDC/R se déplaceraient en uniformes neufs des FARDC. A Pinga, territoire de Masisi, les FARDC auraient fait une patrouille conjointe avec les combattants du NDC/R. Le commandant FARDC a été muté vers Nyabiondo (Masisi) en avril 2018. A Lubero, les informations collectées dans la zone de Kasugho ainsi que l'état-major de la compagnie Quartier Générale du sous-secteur de Lubero effectuerai également des patrouilles conjointement avec les combattants du NDC/R. Ils auraient combattu ensemble contre les Mai-Mai Mazembe autour du village de Kasugho.
ZONE D'ACTIVISME	Dans le Masisi à Nyabiondo, Lwibo, Lukweti / Groupement Bafuna / Secteur Oso. Dans le Lubero : Ses éléments sont localisés à l'Ouest et au Sud-Ouest de Butembo, dans les groupements Manzya et Bulengya en chefferie de Baswagha et en secteur de Bapere, dans le groupement Musindi, chefferie de Batangi, et dans le groupement Tama, chefferie de Bamate.
OBJECTIFS	Le NDC/R est impliqué dans le contrôle de ressources minières dans certaines zones. En 2016, dans le territoire de Lubero, ils se sont alliés aux Mai-Mai Mazembe, notamment les UPDI, dans la traque des FDLR. Une fois les FDLR repoussés de Lubero, ils se sont séparés à la suite d'intérêts économiques divergents, notamment le contrôle des carrés miniers et des villages où ils ont institué des taxes illégales sur les activités et les personnes.
AUTRES INFORMATIONS	Plusieurs allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire impliquant des combattants du NDC/R dans le territoire de Lubero sont sous investigations.

GROUPE ARMÉ	Mai-Mai Nyatura
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	Entre janvier 2017 et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 273 atteintes aux droits de l'homme attribuées aux combattants des FDLR/CNRD dans le Masisi, soit 46% des violations documentées dans ce territoire au cours de cette période. Il s'agit notamment de 73 atteintes au droit à l'intégrité physique (112 victimes, dont 30 femmes et 12 enfants, parmi lesquelles 16 femmes et six enfants victimes de violences sexuelles) ; 63 atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (144 victimes, dont au moins 11 femmes et six enfants) ; 52 exécutions sommaires (80 victimes, dont au moins 15 femmes et 14 enfants) ; ainsi que 77 atteintes au droit de propriété.
NAISSANCE	Il s'agit d'environ neuf groupes dont seulement Nyatura Dominique atteindrait les 100 combattants. Alors que le terme Nyatura (« ceux qui frappent durement » en kinyarwanda) est apparu en association avec la mobilisation armée dans la communauté Hutu congolaise vers 2011, les groupes Nyatura prennent leurs sources dans la mobilisation armée du début des années 1990, notamment les combattants de la Mutuelle agricole des Virunga (MAGRIVI), les Mongols et plus tard la branche Hutu des Patriotes résistants congolais (PARECO). La plupart des groupes Nyatura prétendent protéger la population Hutu congolaise des autres groupes Mai-Mai ou des attaques de l'armée congolaise.

COMMANDEMENT	Diffèrent selon le groupe.
ETHNIES	Hutu.
ALLIANCES	Certains Nyatura se sont alliés avec les APCLS Janvier et d'autres avec les APCLS Mapenzi. Les groupes Nyatura se battent souvent entres eux pour la domination d'une zone et/ou le contrôle de ressources.
RELATIONS AVEC LES FARDC	
ZONE D'ACTIVISME	En ce qui concerne le Masisi : <ul style="list-style-type: none"> • Bigiri Bagabo : Masisi - Bashali Mokoto • Delta : Masisi Sud entre Kashebere et Nyabiondo et Katoyi. • Jean Marie : Masisi Bashali Mokoto / allié de Kasongo.
OBJECTIFS	Groupes d'autodéfense Hutu et intérêts opportunistes (mines, taxations).
AUTRES INFORMATIONS	<i>Données non disponibles</i>

GROUPE ARMÉ	FDLR / CNRD (Forces démocratiques de libération du Rwanda / Conseil national pour le renouveau et la démocratie)
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	Entre janvier 2017 et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 85 atteintes aux droits de l'homme attribuées aux combattants des FDLR/CNRD dans le Masisi. Il s'agit principalement d'exécutions sommaires (33 victimes, dont au moins quatre femmes et deux enfants) et d'atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (61 victimes, dont au moins six femmes et cinq enfants) ; 14 atteintes à l'intégrité physique (20 victimes, dont sept femmes et quatre enfants) ; ainsi que 26 atteintes au droit de propriété.
NAISSANCE	Les FDLR / CNRD sont nés d'une scission avec les FDLR FOCA en mai 2016. Les FDLR FOCA sont actifs dans le Nord-Ouest du territoire de Rutshuru. Le CNRD s'oppose au gouvernement Rwandais depuis la RDC.
COMMANDEMENT	Wilson Trategeka avec un effectif estimé à environ 200 combattants.
ETHNIES	Hutu (seulement).
ALLIANCES	Pas d'indication de coalitions à moyen ou long terme. Des coalitions opportunistes temporaires ne sont toutefois pas à exclure.
RELATIONS AVEC LES FARDC	Les opérations Sukola 2 se sont souvent dirigées contre les FDLR/CNRD.
ZONE D'ACTIVISME	Basés dans une zone entre le Nord-Est du territoire de Masisi (Bashali Mokoto) et le Nord-Ouest du territoire de Rutshuru (zone autour de Kashuga).
OBJECTIFS	Le CNRD aurait été plus ouvert à des négociations avec le gouvernement rwandais et à rentrer au Rwanda, vu que ce sont des jeunes qui n'ont pas participé au génocide.

AUTRES INFORMATIONS	Le CNRD n'a pas été impliqué dans les événements opposant les deux ailes de l'APCLS. Il a toutefois été très actif au courant de l'année 2018 en particulier avec beaucoup de confrontations avec divers groupes Nyatura selon les intérêts du moment.
------------------------	--

GROUPE ARMÉ	Maï-Maï Mazembe / UPDI (Union des patriotes pour la défense des innocents)
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	Entre janvier 2017 et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 142 atteintes aux droits de l'homme attribuées aux combattants du Maï-Maï Mazembe/UPDI dans le Lubero. Il s'agit principalement d'atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (30 atteintes à l'encontre de 178 victimes, dont au moins sept femmes et trois enfants) ; 40 atteintes au droit de propriété ; 34 atteintes au droit à l'intégrité physique (87 victimes dont 26 femmes et quatre enfants, parmi lesquelles sept femmes et deux enfants victimes de violences sexuelles) ; 29 atteintes au droit à la vie (dont les exécutions sommaires de 37 personnes, dont au moins un enfant) ; ainsi que deux cas de travaux forcés (neuf victimes, dont au moins cinq femmes).
NAISSANCE	Actif depuis 2015
COMMANDEMENT	Commandement conjoint des généraux autoproclamés Albert Kasheke et Kitete Bushu Roger
ETHNIES	Kobo et Nande
ALLIANCES	En 2016, les Maï-Maï Mazembe/UPDI se sont alliés aux combattants du NDC/R notamment, dans la traque des FDLR avant de se séparer à la suite des intérêts économiques, notamment le contrôle des carrés miniers et des villages où ils ont institué des taxes illégales sur les activités et les personnes, après avoir maîtriser et chasser les FLDR.
RELATIONS AVEC LES FARDC	Ils ont plusieurs fois affrontés les FARDC dans le sud du territoire de Lubero, dans la zone de Miriki.
ZONE D'ACTIVISME	Leur base est dans le Kateku en groupement Iboko avec un état-major avancé dans le village Kimaka à groupement Itala, chefferie de Batangi territoire de Lubero
OBJECTIFS	Mettre fin à la présence des FDLR dans le territoire de Lubero et protéger les communautés Kobo et Nande contre les FLDR et leurs dépendant considérés comme des envahisseurs.
AUTRES INFORMATIONS	<i>Données non disponibles</i>

GROUPE ARMÉ	Maï-Maï Mazembe / UPLC (Union patriotique pour la libération du Congo)
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	<i>Données non disponibles</i>
NAISSANCE	Actif depuis juillet / août 2016 Il a pris naissance dans le groupement Mwenye chefferie de Baswagha après la défection de Kilalo d'un groupe de Maï-Maï Yira dans la partie situé à la limite entre le secteur de Bapere au Nord-Kivu et la province de l'Ituri.
COMMANDEMENT	Kakule Kilalo

ETHNIES	Nande et Piri
ALLIANCES	Les éléments de l'UPLC auraient opéré avec des éléments du groupes de Saperita, le groupe de Jackson venu de Rutshuru, le groupe Maï-Maï de Etoile Kiyibunja, qui, quelques semaines après sa création, a été intégré à l'UPLC ainsi qu'avec l'UPDI.
RELATIONS AVEC LES FARDC	Certaines sources indiqueraient une possible collaboration avec certains militaires des FARDC, ce qui expliquerait le retour de Colonel Jackson à Kipese en 2017 où il a opéré avec l'UPLC alors qu'il est un ancien Maï-Maï qui avait déjà intégré les FARDC en 2008 (déployé dans la Province Orientale), ainsi que l'armement dont l'UPLC dispose et sa capacité de résistance.
ZONE D'ACTIVISME	Depuis sa création en 2016, le groupe a formé des coalitions de courte durée avec les factions Maï-Maï Mazembe sur le territoire de Lubero et prétend défendre la communauté Nande contre les attaques des ADF dans le territoire de Beni. En 2017, ces groupes auraient participé aux attaques autour de la ville de Beni, probablement avec d'autres groupes Maï-Maï et mène des attaques contre les FARDC dans le territoire de Lubero.
OBJECTIFS	Mettre fin à la présence des FDLR dans le territoire de Lubero et protéger les communautés Kobo et Nande contre les FLDR et leurs familles considérés comme des envahisseurs.
AUTRES INFORMATIONS	<i>Données non disponibles</i>

GROUPE ARMÉ	Maï-Maï Simba de Luc Yabili
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	<i>Données non disponibles</i>
NAISSANCE	Actif depuis 2000.
COMMANDEMENT	Luc Yabili
ETHNIES	<i>Données non disponibles</i>
ALLIANCES	Les Maï-Maï Simba collaborent occasionnellement avec les Maï-Maï Lumumba dans les zones d'intérêt commun, l'exploitation des ressources naturelles contre les FARDC. Ils protègent des carrés miniers et des villages où ils ont institué des taxes illégales.
RELATIONS AVEC LES FARDC	Ils ont plusieurs fois affrontés les FARDC dans le secteur de Bapere au Nord-Ouest du territoire de Lubero, à la frontière avec l'Ituri et la Tshopo.
ZONE D'ACTIVISME	En ce qui concerne le Lubero : les groupements Babika et Bapakombe dans le secteur de Bapere
OBJECTIFS	Exploitation illégale des ressources naturelles et lutte pour les populations autochtones dépourvues de leurs terres et ressources de survie à la suite de la création des réserves naturelles et des parcs.
AUTRES INFORMATIONS	<i>Données non disponibles</i>

GROUPE ARMÉ	Maï-Maï Lumumba de Mangaribi Manu
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	<i>Données non disponibles</i>
NAISSANCE	Actif depuis 2005.
COMMANDEMENT	Mangaribi Manu, frère de Paul Sadala alias Morgan. Mangaribi a pris le commandement du groupe après la mort de son frère.
ETHNIES	<i>Données non disponibles</i>
ALLIANCES	Les Maï-Maï Lumumba collaborent avec les Maï-Maï Simba de Luc Yabili dans les zones d'intérêt commun. Ils protègent des carrés miniers sous leur contrôle et des villages où ils ont institué des taxes illégales. Ils ont collaboré avec le groupe Kilalo parti de la zone entre 2015 et 2016 pour les former et partager avec eux des rites et croyances en échange de minerais.
RELATIONS AVEC LES FARDC	Ils se sont plusieurs fois affrontés aux FARDC dans le secteur de Bapere au Nord-Ouest du territoire de Lubero aux limites avec les provinces de l'Ituri et de la Tshopo.
ZONE D'ACTIVISME	Leur base est dans le Kateku en groupement Iboko avec un état-major avancé dans le village Kimaka, groupement Itala, chefferie de Batangi territoire de Lubero.
OBJECTIFS	Défendre les populations riveraines du parc national de Maiko expulsées de leurs terres à la suite de la création du parc. Les combattants de ce groupe exploitent illicitement des minerais et se livrent au commerce dans ce secteur réputé riche en ressources minières dont le coltan et l'or.

GROUPE ARMÉ	Maï-Maï Kifuafua
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	Entre janvier 2017 et octobre 2018, le BCNUDH a documenté 11 atteintes aux droits de l'homme attribuées aux combattants des Maï-Maï Kifuafua dans le Masisi, principalement des atteintes au droit à l'intégrité physique et les violences sexuelles à l'encontre de deux femmes et un enfant, ainsi que des atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (six victimes, dont deux femmes et deux enfants). Ils pratiquent aussi les mariages forcés, les taxations illégales et des pillages, notamment dans le cadre de confrontations avec les Maï-Maï Kirikitcho.
NAISSANCE	Créé en 2002 par le général autoproclamé Delphin Mbaenda, ce groupe a ses racines dans les différents mouvements armés de la communauté Tembo des années 1990. Delphin Mbaenda a hérité du groupe armé de son frère, qui était traditionnellement basé dans le sud de Masisi et Walikale entre les villages de Hombo, Busurungi et Remeka. En dépit de nombreux conflits internes - qui ont engendré des factions dirigées par des leaders connus sous les noms de Shalio, Maachano et Limenzi / Baeni - et de réunifications ultérieures, Delphin Mbaenda est parvenu à maintenir son groupe grâce à un système fiscal efficace et sa reluctance à affronter certains acteurs forts tels que les FARDC ou les FDLR.
COMMANDEMENT	Delphin Mbaenda

ETHNIES	Tembo
ALLIANCES	<i>Données non disponibles</i>
RELATIONS AVEC LES FARDC	<i>Données non disponibles</i>
ZONE D'ACTIVISME	Sud Walikale et Sud Masisi, notamment Ufamando 1 (Col. Bahunde).
OBJECTIFS	<i>Données non disponibles</i>
AUTRES INFORMATIONS	Diverses tentatives d'intégration aux FARDC depuis le début de 2009 auraient échoué.

GROUPE ARMÉ	AFRC (Alliance des forces révolutionnaires du Congo) aussi connus sous le nom de Mai-Mai Charles
VIOLATIONS DOCUMENTÉES	<i>Données non disponibles</i>
NAISSANCE	Actif depuis 2011.
COMMANDEMENT	Général autoproclamé Kakule Muhima Charles alias Bokande
ETHNIES	Nande, Hunde et Nyanga
ALLIANCES	Depuis sa création, le groupe est en collusion avec les autres groupes armés, notamment l'UPCP de Lafontaine et l'UPDI. Le groupe a fait alliance avec l'UPDC (Union Patriotique pour la Décence du Congo), également d'origine Hutu dans le cadre de la mise en place de la Coalition Nationale du Peuple
RELATIONS AVEC LES FARDC	Les combattants de AFRC se sont battus avec les FARDC et les gardes parcs de l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN) souvent sur le long du Lac Edouard et dans le Parc National de Virunga. Ils collaboreraient avec certains éléments de la force navale dans la zone de Ndwali où ils contrôlent des pêcheries illicites.
ZONE D'ACTIVISME	Le Parc National de Virunga, au Sud Est de Lubero, groupement Musindi, chefferie de Batangi, zone de Ndwali, sur le Lac Edouard et Nord de Rutshuru.
OBJECTIFS	Les combattants de l'AFRC sont perçus comme un groupe d'auto-défense essentiel pour la survie des communautés Nande et Hunde dans le territoire de Rutshuru où les tensions entre ces communautés et les communautés Hutu et Tutsi sur fond d'un conflit foncier et des pouvoirs coutumiers /traditionnels persistent depuis les années 1950. Les AFRC sont impliqués dans la pêche illicite sur le Lac Edouard, le braconnage et l'exploitation illégale des ressources naturelles dans le Parc National de Virunga.
AUTRES INFORMATIONS	Des allégations des fosses communes dans la zone de Ndwali restent invérifiées.